

Construire la souveraineté technologique européenne : discours de la Commission face aux dépendances numériques et industrielles (2019-2024)

Auteur : Witry, Alix

Promoteur(s) : Debras, François

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en sciences politiques, orientation générale

Année académique : 2025-2026

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/26490>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.



Construire la souveraineté technologique européenne : discours de la Commission face aux dépendances numériques et industrielles (2019–2024)

Alix Witry

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Master en Science politique, orientation générale – Université de Liège

Année académique : 2025 - 2026

Promoteur : Pr. Debras François

Lecteurs : Pr. Michel Quentin, Pr. Vlassis Antonios

Remerciements

Avant toute chose, je tiens à remercier Monsieur Debras, mon promoteur, pour ses conseils, sa bienveillance et sa disponibilité tout au long de l'élaboration de ce mémoire.

Je tiens également à remercier Maître Kimberly Orinx, avocate et docteure en sciences politiques pour ses conseils avisés et son accompagnement durant ce travail.

Enfin je remercie chaleureusement mes amis Hugo et Fanny pour leur soutien constant, leur aide précieuse et le temps qu'ils ont consacré à ce mémoire.

Table des matières

I. INTRODUCTION.....	4
II. CADRE THEORIQUE.....	8
1. LE RÉALISME	8
2. LA SOUVERAINETÉ CLASSIQUE	8
3. LA SOUVERAINETÉ TECHNOLOGIQUE: UN CONCEPT EN CONSTRUCTION	10
3.1 DE LA SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE À LA SOUVERAINETÉ TECHNOLOGIQUE	12
3.3 L'INTERDÉPENDANCE, LES DÉPENDANCES CRITIQUES ET LE POUVOIR NORMATIF	14
3.4 LA SOUVERAINETÉ TECHNOLOGIQUE COMME CONCEPT PARAPLUIE DANS L'ANALYSE DES DISCOURS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE	15
III. METHODOLOGIE	16
1. OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE	16
2. POSITIONNEMENT MÉTHODOLOGIQUE : UNE DÉMARCHE QUALITATIVE, INTERPRÉTATIVE ET ABDUCTIVE	16
3. CHOIX DE L'ANALYSE CRITIQUE DES DISCOURS	17
3.1 DÉFINIR ET ANALYSER LES DISCOURS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE	18
4. JUSTIFICATION DU CORPUS.....	21
4.1. L'ANALYSE DES DISCOURS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE	21
4.2. LE PREMIER MANDAT D'URSULA VON DER LEYEN	21
4.3. UN CORPUS DE DOUZE DISCOURS	21
5. ANALYSE DU CORPUS	25
5.1 ANALYSE THÉMATIQUE SELON BRAUN ET CLARKE	25
5.2 CATÉGORIES ANALYTIQUES PROVISOIRES.....	27
5.3 ANALYSE MICRO-DISCURSIVE.....	28
IV. LA TROISIEME VOIE.....	30
1. LES ETATS-UNIS: UN ALLIÉ STRATÉGIQUE ET UNE PUISSANCE TECHNOLOGIQUE DOMINANTE 31	
2. LA CHINE COMME PARTENAIRE, CONCURRENT ET RIVAL SYSTÉMIQUE	33
3. LA TROISIÈME VOIE EUROPÉENNE COMME RÉPONSE POLITIQUE	36
3.1 UNE STRATÉGIE D'AUTONOMIE STRATÉGIQUE OUVERTE.....	37
4. LES LIMITES DE LA TROISIÈME VOIE EUROPÉENNE	38
4.1 LE DÉSÉQUILIBRE ENTRE PUISSANCE NORMATIVE ET CAPACITÉS INDUSTRIELLES.....	38
4.2 LA FRAGMENTATION DE L'ESPACE INFORMATIONNEL EUROPÉEN.....	38
V. ANALYSE DISCURSIVE	40
1.1 LA CONSTRUCTION DISCURSIVE DES VULNÉRABILITÉS EUROPÉENNES	40
1.2 LA SOUVERAINETÉ TECHNOLOGIQUE COMME CAPACITÉ D'INTERVENTION EUROPÉENNE	44
1.3 LA GÉOPOLITISATION DES DÉPENDANCES TECHNOLOGIQUES	47
1.4 LA SOUVERAINETÉ TECHNOLOGIQUE COMME ENJEU INDUSTRIEL, COMPÉTITIF ET NORMATIF ...	49

2. ANALYSE MICRO-DISCURSIVE D'EXTRAITS SIGNIFICATIFS.....	53
VI. CONCLUSION	58
VII. BIBLIOGRAPHIE	62
OUVRAGES :	62
CHAPITRES D'OUVRAGES COLLECTIFS :	63
ARTICLES SCIENTIFIQUES :	63

I. INTRODUCTION

Depuis les années 2010, la souveraineté technologique est devenue un enjeu central des débats européens. Cette évolution ne se limite pas à un simple changement de vocabulaire politique ; elle traduit une transformation plus profonde des rapports de puissance contemporains. Les technologies ne constituent plus uniquement des outils économiques ou des instruments d'innovation. Elles conditionnent désormais la capacité des acteurs politiques à produire, réguler, sécuriser leurs approvisionnements, protéger leurs données et maintenir leur autonomie stratégique. Dans ce contexte, les plateformes numériques, le *cloud*, les semi-conducteurs, l'intelligence artificielle, les câbles sous-marins, les infrastructures numériques, les matières premières critiques et les chaînes d'approvisionnement sont ainsi devenus des ressources stratégiques indispensables au fonctionnement des économies et à l'exercice de la puissance des États.

Nous parlons aujourd'hui de souveraineté technologique parce que les dépendances technologiques sont progressivement devenues des dépendances politiques. Les infrastructures numériques, les données, les logiciels ou les composants industriels nécessaires au fonctionnement des sociétés contemporaines sont largement contrôlés par un nombre limité d'acteurs publics ou privés, principalement situés aux États-Unis ou en Chine. Cette concentration du pouvoir technologique donne à certains acteurs une capacité d'influence économique, politique et stratégique considérable. Les technologies deviennent alors des instruments de puissance, mais aussi des sources potentielles de vulnérabilité pour les acteurs qui en dépendent.

Cette évolution conduit également à une redéfinition de la notion même de la souveraineté. Dans sa conception classique, la souveraineté renvoie à l'autorité politique suprême exercée sur un territoire donné. Or, les technologies contemporaines échappent largement à une logique strictement territoriale. Les données circulent au-delà des frontières, les chaînes de valeur sont fragmentées à l'échelle mondiale, et les infrastructures numériques sont souvent contrôlées par des entreprises privées étrangères. Dans ce contexte, la capacité d'un acteur politique à agir de manière autonome ne dépend plus uniquement de son territoire ou de son pouvoir juridique, mais aussi de sa capacité à maîtriser les infrastructures, les ressources, les technologies et les capacités industrielles nécessaires à son fonctionnement.

Durant le premier mandat d'Ursula von der Leyen, cette question acquiert une importance particulière pour l'Union européenne (UE). Plusieurs crises successives contribuent à mettre en lumière les vulnérabilités européennes. La pandémie de Covid-19 révèle la fragilité des chaînes d'approvisionnement mondialisées et souligne les dépendances de l'Union dans certains secteurs critiques. La guerre en Ukraine montre qu'une dépendance économique peut rapidement devenir une vulnérabilité stratégique. Les tensions avec la Chine mettent en évidence les risques liés aux matières premières critiques, aux technologies propres et aux chaînes de valeur industrielles. Dans le même temps, la domination américaine dans le cloud, les logiciels, les plateformes numériques et les infrastructures de données rappelle que les dépendances européennes ne concernent pas uniquement des puissances rivales, mais également des partenaires et alliés.

Des lois américaines comme le CLOUD Act ou la section 702 du Foreign Intelligence Surveillance Act (FISA) permettent d'illustrer cette problématique. Elles permettent aux autorités américaines d'accéder à certaines données détenues par des entreprises américaines, y compris lorsque ces données sont stockées hors du territoire des États-Unis. Cette situation souligne que la localisation des données en Europe ne garantit pas nécessairement leur maîtrise si les infrastructures et les entreprises qui les traitent restent soumises à des législations étrangères. Les dépendances technologiques ne relèvent donc pas uniquement d'une question économique : elles touchent également à la capacité de contrôle, de décision et d'autonomie politique.

Dans ce contexte, la souveraineté technologique se présente de manière progressive comme une réponse politique européenne. Cette notion élargit la réflexion aux semi-conducteurs, aux infrastructures, aux capacités industrielles, aux matières premières critiques, aux standards techniques et aux chaînes d'approvisionnement. La souveraineté technologique renvoie ainsi plus largement à la capacité de l'Union européenne à maîtriser les conditions technologiques et industrielles nécessaires à son autonomie stratégique, politique et économique.

Toutefois, l'Union européenne se trouve dans une position particulière. Elle dispose d'une capacité normative importante et cherche à défendre un modèle fondé sur l'ouverture économique, les droits fondamentaux, la régulation démocratique et la concurrence. Cependant, cette puissance normative ne suffit pas à garantir son autonomie si elle n'est pas accompagnée de capacités industrielles et technologiques propres. L'Union ne possède ni la domination

technologique privée des États-Unis, ni la capacité de planification industrielle centralisée de la Chine. Elle tente donc de construire une voie européenne qui cherche à concilier ouverture économique, coopération internationale, réduction des dépendances critiques et renforcement industriel.

Cette tension constitue le point de départ de ce mémoire. La souveraineté technologique ne sera pas étudiée ici comme une réalité déjà donnée ou comme un objectif évident. Elle sera envisagée comme une construction discursive. Les dépendances technologiques et industrielles ne deviennent pas automatiquement des problèmes politiques. Elles le deviennent lorsqu'elles sont nommées, qualifiées et reliées à des enjeux plus larges tels que la sécurité économique, la résilience, la compétitivité ou l'autonomie stratégique. Le discours joue donc un rôle central dans la transformation de dépendances économiques en vulnérabilités stratégiques appelant une réponse politique européenne.

En raison de son rôle de mise à l'agenda, de formulation des priorités politiques et de légitimation de l'action européenne, la Commission européenne contribue à définir les problèmes auxquels l'Union doit répondre. Ses discours ne se contentent pas de décrire les dépendances européennes, ils participent à leur interprétation politique. Ils désignent certains secteurs comme critiques, identifient des risques stratégiques, relient les dépendances à des rapports de puissance mondiaux et justifient le renforcement d'une action européenne commune. La souveraineté technologique apparaît alors comme une catégorie discursive permettant d'articuler des enjeux numériques, industriels, économiques et géopolitiques dans un même récit d'autonomie européenne.

La question de recherche qui guide ce mémoire est donc la suivante : « Comment la Commission européenne construit-elle discursivement la souveraineté technologique comme réponse aux dépendances numériques et industrielles de l'Union européenne durant le premier mandat d'Ursula von der Leyen, de 2019 à 2024 ? »

Pour répondre à cette question, ce mémoire adopte une démarche qualitative, interprétative et abductive. Il s'appuie sur un corpus de douze discours de la Commission européenne produits entre 2019 et 2024. L'analyse se déroulera en deux temps. Une première analyse thématique permettra d'identifier les principaux thèmes mobilisés par la Commission européenne pour construire les dépendances numériques et industrielles de l'Union. Une seconde analyse micro-discursive permettra ensuite d'étudier plus précisément certains extraits du corpus afin de comprendre comment ces dépendances sont qualifiées, reliées à certains acteurs ou enjeux géopolitiques, puis transformées en arguments en faveur d'une intervention européenne renforcée.

Le mémoire est structuré en quatre parties. La première partie présente le cadre théorique en revenant sur les notions de souveraineté, de souveraineté technologique, d'autonomie stratégique, de dépendances critiques et de pouvoir normatif européen. La deuxième partie expose le positionnement méthodologique, la constitution du corpus et la démarche d'analyse discursive. La troisième partie replace la souveraineté technologique européenne dans le contexte des rivalités technologiques mondiales entre les États-Unis, la Chine et l'Union européenne. Enfin, la quatrième partie analyse les discours de la Commission européenne afin de montrer comment celle-ci construit discursivement la souveraineté technologique comme réponse aux vulnérabilités numériques et industrielles de l'Union.

II. CADRE THEORIQUE

1. Le réalisme

Le réalisme fait partie des approches classiques des relations internationales. Il est structuré comme théorie au XXe siècle. Cependant, le réalisme s'inscrit dans une tradition intellectuelle plus ancienne qui pense la politique internationale à partir de la sécurité, de la conflictualité et de la contrainte (Jeangène Vilmer, 2023). Dans le cadre de travail, cette approche est utile car elle permet de comprendre pourquoi la souveraineté a longtemps été associée à l'État, à son autonomie décisionnelle et à sa capacité à défendre ses intérêts dans un environnement international concurrentiel (Battistella, 2015).

Il convient toutefois de préciser que le réalisme ne constitue pas, à proprement parler, une théorie juridique de la souveraineté. Son objectif n'est pas de définir la souveraineté comme concept de droit. Le réalisme part de l'État souverain comme unité centrale d'analyse pour expliquer les comportements des acteurs dans le système international. Dans cette perspective, la souveraineté désigne surtout la capacité d'un État à agir par lui-même, à prendre ses décisions, à se protéger et à défendre ses intérêts dans un système international où aucune autorité supérieure ne peut garantir sa sécurité (Danet & Desforges, 2020).

2. La souveraineté classique

Dans sa conception classique, la souveraineté s'inscrit dans une longue tradition de pensée dont Jean Bodin a été une des figures fondatrices. À travers cette définition, Jean Bodin met en avant deux dimensions élémentaires à savoir sa permanence dans le temps et le caractère absolu du pouvoir souverain, qui signifie l'absence de subordination à une autorité supérieure. La souveraineté apparaît ainsi comme le principe organisateur de l'autorité politique qui permet d'ordonner la communauté politique et de garantir l'unité du corps politique (Bodin, 1992).

Cette réflexion est approfondie par Thomas Hobbes. Dans *Leviathan*, Hobbes soutient que seul un pouvoir centralisé, commun et indivisible peut garantir la sécurité collective et donc empêcher le retour au désordre propre à l'état de nature (Hobbes, 1996).

Hobbes démontre ainsi que la souveraineté ne relève pas uniquement d'un principe juridique abstrait, mais qu'elle constitue la condition même du maintien de l'ordre politique.

Ce concept est prolongé par Max Weber, sociologue allemand du début du XXe siècle, qui introduit la dimension sociologique. L'État moderne est défini comme capable de revendiquer le monopole de la violence physique légitime sur un territoire donné (Weber, 1959). La souveraineté ne se limite plus à un principe abstrait d'autorité suprême, elle renvoie à une capacité de production de normes, d'imposition de règles, et de respect des décisions contraignantes. La souveraineté n'est donc pas seulement une qualité juridique, elle suppose aussi des moyens concrets d'exercice du pouvoir. Un État souverain doit être reconnu comme autorité suprême, et par conséquent être également capable d'exercer cette autorité.

Cette conceptualisation est approfondie par Carl Schmitt, théoricien politique et juriste allemand du XXe siècle. Celui-ci déplace l'analyse vers la question de la décision souveraine. Dans *Political Theology*, il affirme qu'est souverain celui qui décide de la situation exceptionnelle (Schmitt, 2005). Là où Weber insiste sur le monopole de l'autorité légitime, Schmitt met l'accent sur le pouvoir ultime de décision, particulièrement dans les situations de crise ou d'exception. La souveraineté se définit alors non seulement par le contrôle d'un territoire ou par l'autorité juridique, mais aussi par la capacité de décider en dernier ressort lorsque l'ordre ordinaire est suspendu ou insuffisant (Schmitt, 2005).

Ainsi, de Bodin à Schmitt, la souveraineté classique se construit autour de l'existence d'une autorité politique suprême, juridiquement indépendante, territorialisée, capable d'imposer un ordre interne et détentrice d'un pouvoir de décision. Cette conception repose donc sur l'idée qu'un pouvoir souverain peut être clairement situé, délimité et exercé à l'intérieur d'un territoire donné.

Or, cette conception devient plus difficile à maintenir dans un contexte marqué par l'internationalisation des marchés, l'intensification des interdépendances économiques. Ces dynamiques ne font pas disparaître la souveraineté, mais elles en compliquent l'exercice. Le pouvoir politique reste attaché à l'État, mais sa capacité de contrôle se trouve limitée par des dépendances techniques, économiques et numériques qui dépassent les frontières nationales.

Dans cette perspective, David Held montre que la souveraineté se reconfigure dans un contexte d'interdépendance croissante. L'autorité ne relève plus uniquement du niveau national, mais se diffuse entre plusieurs espaces de décision, nationaux, supranationaux et transnationaux. La souveraineté apparaît alors moins comme un pouvoir absolu et indivisible que comme une capacité partielle, fragmentée et parfois même partagée (Held, 1995).

Cette transformation est de plus en plus visible dans le domaine du numérique. Les technologies numériques fragilisent l'association entre territoire, souveraineté et autorité. Les données circulent au-delà des frontières. Les technologies numériques, les réseaux, les données et les plateformes produisent de nouvelles formes de pouvoir qui ne se laissent pas enfermer à l'intérieur des frontières étatiques traditionnelles (G'sell, 2020, p. 23). La souveraineté n'est plus uniquement envisagée comme un principe d'indépendance ou d'autorité suprême, mais comme une capacité d'action dans un environnement marqué par la complexité des rapports de pouvoir.

Dans cette perspective, la technologie apparaît petit à petit comme l'un des espaces où se jouent désormais l'autonomie politique, la sécurité et la capacité d'action des acteurs publics. À partir de ce déplacement, la souveraineté technologique peut être comprise non comme une simple souveraineté territoriale appliquée aux technologies, mais comme la capacité d'un acteur politique à maîtriser les infrastructures, les normes, les données et les outils techniques qui conditionnent son autonomie d'action.

3. La souveraineté technologique: un concept en construction

La souveraineté technologique n'est pas un concept pleinement stabilisé. Elle désigne l'idée selon laquelle un acteur politique ne peut exercer sa souveraineté que s'il conserve une capacité de contrôle sur certaines technologies jugées stratégiques. Cette définition doit rester ouverte, car ce qui est considéré comme « *critique* », « *stratégique* » ou « *souverain* » varie selon les acteurs, les périodes et les contextes politiques. La souveraineté technologique se présente donc comme une notion encore en construction (Maurer, Morgus, Skierka et Hohmann, 2015).

L'intérêt autour de la souveraineté technologique s'accroît à partir de 2013, à la suite des révélations d'Edward Snowden sur les programmes de surveillance de masse américains. Ces révélations ont rendu visible un problème jusque-là moins central dans le débat public européen à savoir la dépendance des États européens vis-à-vis des services numériques, d'infrastructures et de technologies largement contrôlés par les américains. Cela a bien évidemment renforcé les débats sur la souveraineté numérique.

La souveraineté numérique peut être comprise comme la capacité d'un acteur politique à maintenir un contrôle sur les données, les infrastructures numériques et les conditions de circulation de l'information (Danet & Desforges, 2020). Cette notion constitue donc un premier

cadre pour penser les dépendances liées au numérique. Cependant, ces dépendances ne se limitent pas aux données ou aux infrastructures de communication. Elles reposent aussi sur des conditions matérielles, industrielles et réglementaires plus larges à savoir les semi-conducteurs, matières premières critiques, chaînes d'approvisionnement, capacités de production, normes techniques et cadres juridiques. Autrement dit, la maîtrise du numérique dépend elle-même d'un ensemble de ressources et d'infrastructures qui dépassent le seul espace numérique. C'est à partir de cet élargissement que la notion de souveraineté technologique prend sens. Elle inclut la souveraineté numérique, mais l'inscrit dans une problématique plus vaste, celle de la capacité d'un acteur politique à produire, réguler, sécuriser et orienter les technologies considérées comme stratégiques (Danet & Desforges, 2020).

Cette notion oscille entre interdépendance et autonomie et entre maîtrise matérielle et pouvoir normatif, entre ambition géopolitique et dépendance économique, entre régulation éthique et compétition technologique. D'un côté, elle renvoie à un objectif stratégique qui est de renforcer les capacités industrielles, développer des technologies critiques, sécuriser les infrastructures, réduire certaines dépendances extérieures et diversifier les chaînes d'approvisionnement. De l'autre, elle fonctionne aussi comme une catégorie discursive. En qualifiant un secteur de « critique » ou de « stratégique » les acteurs politiques ne se contentent pas de montrer une réalité objective. Ils contribuent à construire cette réalité comme un problème politique appelant à une réponse publique.

Cette instabilité conceptuelle est centrale pour ce travail. Elle montre que la souveraineté technologique ne doit pas être étudiée seulement comme un domaine d'action déjà constitué. Mais elle doit plutôt être analysée comme une notion politique dont le sens se construit progressivement dans les discours institutionnels. Le discours ne reflète donc pas des transformations technologiques déjà données, il participe à leur interprétation politique, en donnant sens à certaines dépendances, en désignant des vulnérabilités, en hiérarchisant des priorités et en légitimant certaines formes d'action.

Le cas de l'Union européenne est intéressant car les dépendances technologiques, numériques et industrielles ne concernent pas uniquement des enjeux économiques. Elles touchent aussi à la capacité collective d'action, à la définition des intérêts stratégiques européens et aux conditions matérielles de l'autonomie politique. La Commission européenne constitue donc un objet d'analyse pertinent, dans la mesure où elle participe à leur traduction en objectifs d'action publique et à la transcription de ces dépendances comme problèmes publics européens.

L'objectif n'est pas juste de définir la souveraineté technologique, mais de comprendre comment la Commission européenne construit cette notion, quels problèmes elle permet de formuler, quelles dépendances elle rend visibles et quelles réponses elle contribue à rendre légitimes (Edler, Blind, Kroll & Schubert, 2023 ; Beaucillon & Poli, 2023).

3.1 De la souveraineté numérique à la souveraineté technologique

Il convient donc de distinguer la souveraineté numérique de la souveraineté technologique, sans les opposer. De prime abord, lorsque l'on tente de définir ce qu'est la souveraineté numérique au sein de l'Union Européenne, il s'avère rapidement qu'il s'agit d'un concept recouvrant un large éventail de domaines. Par sa complexité, ce concept laisse place à diverses interprétations quant aux objectifs que les politiques européennes de protection de données recouvrent réellement, ainsi qu'aux capacités objectives dont l'Union Européenne dispose pour établir un agenda efficient. Cependant, la plupart des auteurs s'accordent sur le fait que la souveraineté numérique s'applique de façon globale au souhait européen de se positionner en acteur incontournable du numérique, en se dotant de moyens technologiques qui servent des objectifs aussi bien économiques que sécuritaires. Elle est présentée dans ce contexte comme un moyen pour l'Union Européenne de développer une société sécurisée et résiliente, d'assumer une position de leader au sein du système international et d'affirmer son autonomie par rapport à certaines parties du monde (Maurer, Morgus, Skierka et Hohmann, 2015 ; Pohle et Thiel, 2020).

Il convient donc de distinguer la souveraineté numérique de la souveraineté technologique, sans les opposer. De prime abord, lorsque l'on tente de définir ce qu'est la souveraineté numérique au sein de l'Union Européenne, il s'avère rapidement qu'il s'agit d'un concept recouvrant un large éventail de domaines. Par sa complexité, ce concept laisse place à diverses interprétations quant aux objectifs que les politiques européennes de protection de données recouvrent réellement, ainsi qu'aux capacités objectives dont l'Union Européenne dispose pour établir un agenda efficient. Cependant, la plupart des auteurs s'accordent sur le fait que la souveraineté numérique s'applique de façon globale au souhait européen de se positionner en acteur incontournable du numérique, en se dotant de moyens technologiques qui servent des objectifs aussi bien économiques que sécuritaires. Elle est présentée dans ce contexte comme un moyen pour l'Union Européenne de développer une société sécurisée et résiliente, d'assumer une position de leader au sein du système international et d'affirmer son autonomie par rapport à certaines parties du monde (Maurer, Morgus, Skierka et Hohmann, 2015 ; Pohle et Thiel, 2020).

3.2 La souveraineté technologique et l'autonomie stratégique

Ce déplacement s'inscrit dans une réflexion européenne plus large sur l'autonomie stratégique. D'abord mobilisée dans le champ de la défense et de la sécurité, notamment dans les conclusions du Conseil européen de décembre 2013, la notion d'autonomie stratégique acquiert une visibilité politique accrue avec la Stratégie globale de l'Union européenne de 2016, présentée par Federica Mogherini, alors Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Ce document a institutionnalisé l'autonomie stratégique au niveau européen (Mogherini, 2016).

La souveraineté technologique peut être comprise dans le prolongement de cette réflexion, mais elle n'en est pas un simple équivalent. L'autonomie stratégique renvoie à une finalité politique générale c'est à dire la capacité de l'Union européenne à agir selon ses propres choix dans un environnement international contraignant. La souveraineté technologique, quant à elle, précise certaines conditions concrètes de cette capacité d'action. Elle interroge les ressources industrielles, matérielles, juridiques, normatives et infrastructurelles qui permettent à l'Union de ne pas dépendre excessivement d'acteurs extérieurs dans des secteurs jugés stratégiques (Danet & Desforges, 2020).

Toutefois, cette articulation doit être nuancée. Il ne faut pas réduire la souveraineté technologique à une simple sous-catégorie de l'autonomie stratégique. Elle possède une spécificité propre qui elle porte sur la maîtrise des technologies jugées critiques, des capacités de production, des infrastructures numériques, des chaînes d'approvisionnement et des dépendances qui en découlent. Elle concerne donc à la fois la production matérielle, la régulation, les infrastructures, les normes et les conditions de sécurité économique.

Cette distinction permet également d'éviter une lecture trop fermée de la souveraineté technologique. Comme le souligne Jolyon Howorth, l'autonomie stratégique ne correspond pas à une recherche d'autarcie absolue, mais à une capacité d'action crédible dans un contexte d'interdépendance marqué (Howorth, 2018). Sven Biscop insiste également sur cette dimension de choix et d'action autonome dans un environnement international où les interdépendances demeurent fortes (Biscop, 2019). Cette idée est primordiale pour comprendre la souveraineté technologique européenne. Il ne s'agit pas de supprimer toute dépendance, mais de réduire celles qui limitent la capacité d'action de l'Union.

C'est dans ce cadre que la notion de dépendance structurelle désigne devient utile. Elle désigne une situation dans laquelle la capacité d'action de l'Union européenne est contrainte par sa position dans des chaînes de valeur, des infrastructures, des marchés et des systèmes technologiques dominés par des acteurs extérieurs. Elle ne renvoie donc pas seulement à une dépendance sectorielle ou ponctuelle, mais à un ensemble de vulnérabilités inscrites dans l'organisation même des interdépendances contemporaines. Cette notion permet de comprendre pourquoi certaines dépendances peuvent devenir politiquement problématiques car elles ne limitent pas seulement la performance économique de l'Union, mais elles limitent aussi sa capacité à décider, produire, réguler et agir selon ses propres priorités (Howorth, 2018).

3.3 L'interdépendance, les dépendances critiques et le pouvoir normatif

La souveraineté technologique ne doit donc pas être comprise comme une recherche d'indépendance absolue. Dans un contexte d'interdépendance économique, industrielle et technologique, une autosuffisance complète serait irréaliste. L'enjeu est plutôt d'identifier les dépendances critiques, de les réduire lorsqu'elles fragilisent la capacité d'action de l'Union, ou de mieux les gouverner lorsqu'elles ne peuvent pas être supprimées.

Les travaux de Henry Farrell et Abraham L. Newman permettent de penser cette dimension. Leur concept de « *weaponized interdependence* » montre que les réseaux économiques, financiers, numériques ou technologiques ne sont pas neutres. Lorsqu'ils sont contrôlés par des acteurs occupant des positions centrales, ils peuvent devenir des instruments de pouvoir, de surveillance, d'exclusion ou de coercition (Farrell & Newman, 2019). Cette approche permet de comprendre pourquoi les dépendances technologiques ne sont pas seulement des questions économiques. En effet, lorsqu'elles limitent la capacité d'un acteur à agir librement, elles peuvent devenir des vulnérabilités politiques.

Annegret Bendiek et Matthias Sturzer rappellent que l'objectif n'est pas de supprimer totalement la dépendance, mais plutôt de réduire les dépendances critiques et de renforcer les capacités d'action dans les secteurs jugés stratégiques (Bendiek & Sturzer, 2022). La souveraineté technologique tend plus vers une logique de sécurisation, de diversification et de capacité de choix que d'une logique d'autarcie à proprement parler.

Cette souveraineté ne se limite pas à la possession matérielle des technologies. Elle inclut aussi la capacité à orienter la gouvernance des données, à produire des normes et à réguler les usages technologiques. Cette dimension est utile dans le cas de l'Union européenne, qui dispose d'une

forte capacité réglementaire. Anu Bradford montre que la puissance contemporaine ne repose pas seulement sur la capacité à produire des technologies, mais aussi sur la capacité à diffuser ou à imposer des règles, des normes à l'échelle internationale et des standards (Bradford, 2023). La souveraineté technologique européenne peut donc être pensée à la fois comme pouvoir normatif et comme maîtrise matérielle.

3.4 La souveraineté technologique comme concept parapluie dans l'analyse des discours de la Commission européenne

Dans ce mémoire, la souveraineté technologique est appréhendée comme un concept dit parapluie. Cette expression renvoie à l'idée d'un concept large, permettant de regrouper plusieurs notions apparentées, sans pour autant les réduire à une définition parfaitement stabilisée, unique (Hirsch & Levin, 1999). Ce choix découle directement de l'objet de la recherche à savoir analyser les discours de la Commission européenne sous le mandat d'Ursula von der Leyen. En effet, la Commission ne mobilise pas toujours l'expression « souveraineté technologique » de manière systématique ou directe. Elle peut aborder des enjeux similaires à travers d'autres notions, comme, la souveraineté numérique, l'autonomie stratégique, la résilience, la sécurité économique, les dépendances critiques, les capacités industrielles, le leadership technologique, les infrastructures critiques ou encore la maîtrise des chaînes de valeur.

Ces notions ne doivent pas être confondues entre elles. Le concept d'autonomie stratégique est relatif à la capacité générale de l'Union européenne à agir selon ses propres choix. La résilience met l'accent sur la capacité à résister aux crises et à en limiter les effets indésirables. La souveraineté numérique est relative aux données, aux infrastructures numériques, aux plateformes ou à la gouvernance d'Internet. La sécurité économique insiste sur la protection des secteurs stratégiques, des chaînes d'approvisionnement et des technologies sensibles. Les dépendances critiques désignent, quant à elles, les vulnérabilités produites par certaines formes d'interdépendance (Farrell & Newman, 2019; Bradford, 2023).

Toutefois, dans les discours de la Commission, ces termes peuvent être articulés, rapprochés ou mobilisés autour d'une même problématique, celle de la capacité de l'Union européenne à décider, produire, réguler et agir dans un environnement marqué par une dépendance structurelle.

Cette conception de la souveraineté technologique comme concept parapluie permet de faire le lien entre le cadre théorique et la méthodologie. L'analyse ne portera pas uniquement sur les occurrences explicites de l'expression « la souveraineté technologique », mais sur les principes de justification, les valeurs mobilisées, les registres argumentatifs et les représentations de la dépendance à travers lesquels la Commission européenne donne sens à la souveraineté technologique. Cette approche va permettre d'étudier comment la dépendance structurelle de l'Union est présentée comme un problème politique et comment certaines réponses européennes sont rendues légitimes dans les discours institutionnels de la Commission européenne (Hirsch & Levin, 1999).

III. METHODOLOGIE

1. Objectifs de la démarche méthodologique

Cette section a pour objectif d'exposer les choix opérés dans la construction du design de recherche. Elle précise la posture épistémologique adoptée, les critères de constitution et justification du corpus, ainsi que la méthode d'analyse mobilisée pour traiter les douze discours de la Commission européenne (Grandjean, 2015).

Comme le rappelle le professeur François Thoreau, le chercheur n'est jamais totalement extérieur à son objet et ne peut prétendre adopter une posture entièrement neutre face à ce qu'il étudie (Thoreau, 2019). L'objet de ce mémoire n'est donc pas de mesurer le degré réel de souveraineté technologique de l'Union européenne. L'objectif est plutôt d'analyser la manière dont cette souveraineté est formulée, justifiée et mise en récit dans le discours institutionnel européen.

2. Positionnement méthodologique : une démarche qualitative, interprétative et abductive

Ce mémoire s'inscrit dans une démarche qualitative, interprétative et abductive. Le recours à une approche qualitative se justifie par la nature de l'objet étudié (Grandjean, 2015). La recherche ne vise pas à mesurer empiriquement le degré de souveraineté technologique atteint par l'Union européenne, ni à produire une quantification des occurrences lexicales dans les discours institutionnels. Elle cherche plutôt à analyser les significations attribuées à la notion de souveraineté technologique, les problèmes auxquels elle est associée, les dépendances qu'elle rend visibles et les formes d'action publique européenne qu'elle permet de justifier.

Une approche qualitative apparaît donc pertinente car elle permet d'étudier les discours dans leur contexte, en prêtant attention aux formulations, aux catégories mobilisées, aux enchaînements argumentatifs et aux représentations politiques produites par la Commission européenne.

L'analyse est aussi interprétative. L'idée étant que la souveraineté technologique n'est pas une catégorie politique donnée, stable. Son sens est construit à travers les problèmes qu'ils désignent, les usages qu'en font les acteurs institutionnels, les registres de légitimation qu'ils utilisent. L'analyse ne porte donc pas sur la souveraineté technologique comme une réalité matérielle à tenter d'évaluer, mais plutôt sur sa construction discursive. Il s'agit donc de comprendre comment la Commission européenne définit de manière progressive cette notion, comment elle l'articule aux dépendances numériques et industrielles de l'Union, et comment elle l'inscrit dans un récit plus large de capacité d'action, d'autonomie stratégique, de résilience et de sécurité économique (Coman et al., 2022).

La démarche adoptée est enfin abductive. Elle ne relève ni d'une logique strictement hypothético-déductive, dans laquelle des hypothèses préalablement fixées seraient simplement vérifiées à partir du corpus, ni d'une logique purement inductive, où les catégories d'analyse émergeraient sans cadre conceptuel préalable (Berger, 2017). Elle repose plutôt sur un mouvement d'aller-retour entre les matériaux empiriques et les concepts mobilisés dans le mémoire. Les catégories d'analyse sont ainsi construites progressivement, elles sont orientées par le cadre théorique, et ajustées au contact des discours étudiés. Cette posture permet de maintenir une cohérence conceptuelle tout en laissant une place à ce que le corpus fait apparaître empiriquement (Coman & al., 2022).

3. Choix de l'analyse critique des discours

L'approche retenue est la *Critical Discourse Analysis*, qui est un courant interdisciplinaire spécifique au sein de l'analyse des discours. Cette approche part du principe que les discours institutionnels ne sont jamais totalement neutres. Ils sont porteurs de priorités, d'intérêts, de représentations et de rapports de pouvoir. Elle définit, comme tous les courants de l'analyse des discours, les discours comme la somme de textes et de contextes. Elle considère également que les discours sont des activités sociales. Sa particularité repose toutefois sur l'enjeu de l'analyse. En effet, pour ce courant d'étude, l'analyse ne doit pas être seulement descriptive.

Au contraire, elle doit révéler les enjeux de pouvoir et les idéologies qui circulent au travers des discours (Eisenhart & Johnstone, 2012).

Discourir est donc agir sur la réalité sociale en la construisant. Parler, c'est agir, c'est transformer la situation du récepteur et modifier son système de croyance ou son comportement (Coman & al., 2022). Communiquer ne consiste pas simplement à refléter une réalité, mais participe à sa construction (Ewing, 2017).

3.1 Définir et analyser les discours de la Commission européenne

Ce point est central pour répondre à la question de recherche de ce mémoire : Comment la Commission européenne construit-elle discursivement la souveraineté technologique comme réponse aux dépendances numériques et industrielles de l'Union européenne durant le premier mandat d'Ursula von der Leyen ? Cette question suppose de considérer que la souveraineté technologique n'est pas une notion neutre. Son sens ne préexiste pas entièrement aux discours. Il se construit à travers les usages qu'en fait la Commission, les problèmes auxquels elle l'associe, les solutions qu'elle rend possibles et le rôle qu'elle attribue à l'Union européenne.

Dans ce mémoire, les discours de la Commission européenne sont étudiés comme des objets politiques et institutionnels. Ils ne sont pas considérés comme de simples documents administratifs ou comme des prises de parole descriptives, mais comme des textes à travers lesquels la Commission formule des problèmes, propose des cadres d'interprétation et légitime certaines orientations politiques.

Les discours de la Commission relèvent principalement du type politique et institutionnel (Fairclough, 1995). Ils peuvent prendre plusieurs genres : discours sur l'état de l'Union, communication officielle, déclaration politique, intervention publique, programme stratégique ou document de politique publique. Ces types et ces genres contraignent les discours et génèrent des régularités observables.

Les discours ne sont jamais produits dans le vide. Leur forme dépend du cadre dans lequel ils sont prononcés, du public auquel ils s'adressent, de la position institutionnelle de l'orateur et du moment politique dans lequel ils s'inscrivent. L'analyse des discours permet d'aller au-delà d'un simple repérage lexical. Il ne s'agit pas seulement d'identifier les occurrences de termes comme « souveraineté technologique », « autonomie stratégique », « dépendance », « résilience », « compétitivité » ou « sécurité économique ». Il s'agit plutôt d'analyser la manière dont ces

termes sont mobilisés, associés entre eux et insérés dans une structure argumentative. L'objectif est donc de dégager une rhétorique, un vocabulaire, un système de valeurs et une représentation du monde construits par la Commission européenne.

Les discours de la Commission européenne contribuent à rendre visible son action dans l'espace politique européen. L'étude de ces discours permet donc de dégager une rhétorique, un vocabulaire et une structure argumentative propres à la Commission européenne. Elle fait apparaître un corpus de valeurs transmis par la parole institutionnelle (Krieg-Planque, 2012). Dès lors, la Commission européenne peut être étudiée comme une organisation politique caractérisée par une grammaire argumentative, un vocabulaire spécifique et un récit sur le monde qui lui est propre (Maingueneau, 1984).

Dans le cadre de ce mémoire, cette perspective est utile pour analyser la manière dont la Commission européenne mobilise la notion de souveraineté technologique. Un même terme peut se retrouver dans différents types de discours et recevoir une signification différente selon le contexte dans lequel il est produit. Ainsi, les discours permettent de reconstruire les représentations que la Commission européenne se fait d'un même objet politique : la souveraineté technologique. Les discours de la Commission ne seront donc pas considérés comme de simples traductions de la réalité européenne en mots. Ils seront envisagés comme des outils de création d'une réalité sociale et politique. Sur la base de ces éléments, l'étude des discours de la Commission permet d'analyser la manière dont cette institution produit, organise et présente une certaine représentation de la réalité politique européenne (Fairclough, 1995). Cette approche s'applique donc à la question de la mobilisation du terme « souveraineté technologique » dans les discours de la Commission européenne (Seignour, 2011).

Dans cette perspective, le texte constitue le point d'entrée de l'analyse. C'est à partir des textes du corpus que l'on peut observer comment la Commission formule ses priorités, construit ses arguments et donne un sens politique à certaines notions. Cependant, le texte ne peut pas être analysé isolément. Il doit être replacé dans son contexte. Ce dernier comprend d'abord le contexte immédiat, c'est-à-dire les mots, phrases et arguments qui entourent les notions étudiées. Il comprend ensuite les relations intertextuelles et interdiscursives entre les différents discours du corpus. Il inclut également le cadre institutionnel de la Commission européenne, ainsi que le contexte historique, politique et géopolitique plus large.

Cette prise en compte du contexte permet de dépasser une analyse strictement lexicale ou linguistique de la souveraineté technologique. Elle permettra d'inclure les dimensions situationnelles, historiques, politiques et institutionnelles dans lesquelles les discours de la Commission sont produits. L'analyse portera également sur les relations de pouvoir, les transformations des rapports entre acteurs, ainsi que sur la construction de valeurs et de représentations liées à la souveraineté technologique européenne.

En questionnant les relations intertextuelles et interdiscursives entre les types de textes, les genres, les contextes institutionnels, politiques et historiques, ce mémoire partira du principe que les textes de la Commission sont reliés à des éléments extérieurs. Autrement dit, les discours de la Commission deviennent des instruments dans un processus de transfert de certaines idées, de certains arguments et de certains concepts, notamment celui de souveraineté technologique.

Ces considérations conduisent à privilégier le pluriel au singulier. Il ne s'agira donc pas d'étudier « le » discours de la Commission européenne comme s'il existait un discours unique et homogène. Il s'agira plutôt d'analyser « les » discours de la Commission, car il existe des exploitations sémantiques, des contextes et donc des discours. Les contextes influencent les textes. Les discours varient selon l'orateur, le public, la période temporelle, le type ou le genre de texte. Cette distinction est importante, car les discours de la Commission sur la souveraineté technologique ne se produisent pas tous dans les mêmes avec les mêmes objectifs.

L'analyse doit donc observer comment la Commission transforme certaines situations en problèmes politiques. Par exemple, la « dépendance » peut désigner une réalité économique ou industrielle. Au sein des discours de la Commission, elle est également construite comme une vulnérabilité stratégique. Dans les faits, la dépendance n'est plus seulement présentée comme un problème d'approvisionnement ou de marché, mais plutôt comme une menace pour la capacité d'action de l'Union européenne, pour sa compétitivité, sa sécurité économique, et son autonomie. La souveraineté technologique prend son sens à partir de cette construction du problème. Dans les discours de la Commission, elle ne renvoie pas uniquement à la capacité de produire des technologies en Europe. Elle est progressivement associée à une capacité d'action plus large : réduire les vulnérabilités, sécuriser les chaînes de valeur, renforcer les capacités industrielles européennes, protéger les valeurs de l'Union, maîtriser certaines technologies critiques et éviter une dépendance excessive à des acteurs extérieurs.

Les discours ont donc un rôle performatif. Un exemple, la Commission produit un cadre d'interprétation particulier en présentant les dépendances numériques et industrielles comme des vulnérabilités stratégiques. Cela permettant par la suite de légitimer une action européenne renforcée dans des secteurs considérés comme stratégiques.

4. Justification du corpus

4.1. L'analyse des discours de la Commission européenne

La position institutionnelle centrale de la Commission européenne au sein de l'Union européenne justifie ce choix d'en analyser les discours comme corpus. L'article 17 du Traité sur l'Union européenne attribue à la Commission européenne plusieurs fonctions majeures : promouvoir l'intérêt général de l'Union, prendre des initiatives appropriées, veiller à l'application des traités, surveiller l'application du droit de l'Union, exécuter le budget, gérer les programmes et exercer des fonctions de coordination, d'exécution et de gestion. Ces fonctions font de la Commission un acteur central dans la formulation, la légitimation et la mise en œuvre des orientations politiques européennes. Pour cette raison, ses discours constituent un matériau pertinent pour analyser la construction discursive de la souveraineté technologique européenne (Union européenne, 2012, art. 17 TUE).

4.2. Le premier mandat d'Ursula von der Leyen

Le corpus se compose de douze discours produits entre 2019 et 2024, qui correspond au premier mandat d'Ursula von der Leyen à la présidence de la Commission européenne. Ce choix permet d'envisager un corpus homogène qui a été produit sous une même présidence. De plus, cette période a été marquée par de forte politisation des dépendances technologiques et industrielles européennes. La pandémie de Covid 19, les tensions sur les chaînes d'approvisionnement, les rivalités technologiques entre la Chine et les États-Unis, la guerre en Ukraine, les effets de la présidence Trump sur les débats européens relatifs à l'autonomie stratégique, la crise énergétique ont contribué à faire des dépendances européennes un enjeu politique central. Nous pouvons donc observer comment la Commission articule progressivement les notions de dépendance, d'autonomie stratégique, de vulnérabilité, de résilience et de souveraineté technologique.

4.3. Un corpus de douze discours

Le choix d'un corpus restreint de douze discours est méthodologiquement assumé. Il ne s'agit pas de produire un inventaire exhaustif de l'ensemble des textes européens relatifs au numérique, à l'innovation ou l'industrie, mais de constituer un corpus cohérent qui est directement lié à la question de recherche. L'analyse des discours est mobilisée dans une perspective qualitative et interprétative, c'est-à-dire qu'elle vise l'étude du sens des notions employées, leurs usages, leurs associations argumentatives et les représentations qu'elles produisent. La taille limitée du corpus permet donc une analyse approfondie. Ce choix est cohérent avec l'objectif du mémoire : comprendre comment la Commission construit discursivement la souveraineté technologique européenne, plutôt que mesurer quantitativement la fréquence de cette notion qu'est la souveraineté technologique.

La sélection des douze discours repose sur quatre critères préalablement définis. Le premier est un critère institutionnel à savoir le fait que les textes sélectionnés doivent émaner de la Commission européenne. Le deuxième est temporel, les textes doivent appartenir à la période prédéfinie de l'année 2019 à 2024 relative au premier mandat d'Ursula von der Leyen.

Le troisième critère est discursif. Les textes doivent provenir soit du discours politique, institutionnel ou stratégique. Les documents exclusivement juridiques ou techniques ne sont pas considérés.

Le quatrième critère est relatif à la thématique. Les discours doivent traiter d'enjeux directement ou indirectement liés à la souveraineté technologique européenne (autonomie stratégique, les dépendances numériques et industrielles, la résilience, la sécurité économique, la compétitivité, les technologies critiques, les chaînes d'approvisionnement, les capacités industrielles européennes ou la maîtrise des infrastructures numériques).

Cependant, certains documents ont été écartés lorsqu'ils ne répondaient pas à ces quatre critères. Les textes strictement réglementaires, trop techniques, les rapports sectoriels très spécialisés ou les textes ne formulant pas clairement d'argument politique sur les dépendances, l'autonomie ou la souveraineté technologique n'ont pas été intégrés au corpus.

	Discours retenu	Date	Justification du choix
D1	Discours de la Présidente von der Leyen lors de la session plénière du Parlement européen sur le train de mesures de relance de l'UE	27 mai 2020	Il montre comment la Commission présente la crise du Covid-19 comme une réponse européenne commune. Introduction des notions de relance, résilience, investissement européen, technologies clés, 5G, intelligence artificielle et chaînes d'approvisionnement. Il permet l'analyse des conditions discursives dans lesquelles la souveraineté technologique devient envisageable comme réponse européenne à la crise du covid.
D2	Discours sur l'état de l'Union de la présidente von der Leyen en session plénière du parlement européen	16 septembre 2020	Il présente l'Europe comme vulnérable mais capable d'agir de manière collective. Il relie la crise sanitaire à la souveraineté partagée, à la réduction des dépendances, au cloud européen, aux données industrielles, à l'intelligence artificielle et à la cybersécurité. Il permet d'observer comment la Commission tend à construire le numérique comme un enjeu de souveraineté européenne.
D3	Discours du Commissaire Breton: Fondation Robert Schuman	11 février 2021	Ce discours relie la souveraineté numérique, l'industrie et les dépendances technologiques. Breton y explique que l'Europe doit être capable de maîtriser les technologies de l'économie des données industrielles (5G, 6G, cloud, edge, processeurs et supercalculateurs). Il est pertinent pour analyser comment la Commission construit la souveraineté technologique comme maîtrise de capacités matérielles et industrielles, et pas uniquement comme régulation du numérique.
D4	Discours sur l'état de l'Union 2021 de la présidente von der Leyen	15 septembre 2021	Il mentionne explicitement la souveraineté technologique européenne. La présidente lie la souveraineté technologique à la dépendance envers l'Asie et à la nécessité d'un Chips Act européen. Il permet donc de montrer comment une dépendance technologique devient un problème politique européen.

D5	Discours du commissaire Breton à la conférence « Une industrie plus forte pour une Europe plus autonome »	13 janvier 2022	Il démontre comment la Commission interprète les crises comme une rupture dans la mondialisation. Breton évoque le « China First », le « America First », la pénurie de semi-conducteurs, la crise énergétique et les matières premières critiques. Il permet d'analyser comment la souveraineté technologique est construite comme une réponse à la géopolitisation des chaînes d'approvisionnement.
D6	Discours sur l'état de l'Union 2022 de la présidente von der Leyen	14 septembre 2022	Ce discours inscrit la question des dépendances dans le contexte de la guerre en Ukraine plus précisément. La Commission y parle de dépendance énergétique, de fournisseurs fiables, de sécurité d'approvisionnement et de compétitivité mondiale. Aide à analyser comment les dépendances sont requalifiées en vulnérabilités stratégiques.
D7	Discours de la Présidente von der Leyen au Sommet numérique de Tallinn	10 octobre 2022	Connectivité entre les infrastructures critiques, les câbles, la cybersécurité et les dépendances numériques. Permet de montrer que la souveraineté technologique ne concerne pas seulement les technologies industrielles visibles, mais aussi les infrastructures qui rendent possible le fonctionnement numérique de l'Europe.
D8	Discours spécial de la Présidente von der Leyen au Forum économique mondial	17 janvier 2023	Ce discours place l'Europe sur la scène de la concurrence mondiale pour les technologies propres. Il présente la Chine, les États-Unis, l'Inflation Reduction Act, les capacités industrielles, les technologies propres et le risque de créer de nouvelles dépendances. Il permet l'analyser de la souveraineté technologique dans un rapport triangulaire entre Europe, États-Unis et Chine.
D9	Discours de la Présidente von der Leyen sur les relations entre l'UE et la Chine à l'intention du Mercator Institute for China Studies et du Centre de politique européenne	30 mars 2023	Utilisation de la doctrine européenne de réduction des risques. La Chine, un acteur central des dépendances critiques, des matières premières, de l'intelligence artificielle, de la robotique et de l'informatique quantique. Il permet donc d'analyser comment la Commission construit la souveraineté technologique comme maîtrise des interdépendances avec la Chine.
D10	Souveraineté industrielle : des avancées majeures (et ce n'est qu'un début) - échange de vues à l'Assemblée Nationale	1er juin 2023	Breton aborde la souveraineté industrielle, l'hyperdépendance, les chaînes technologiques, la capacité de production domestique, le marché intérieur et l'Europe comme puissance. Il permet d'analyser le lien entre

			dépendances technologiques et souveraineté industrielle européenne.
D11	Discours sur l'état de l'Union 2023 de la Présidente von der Leyen	13 septembre 2023	Dans ce discours la souveraineté technologique est liée à l'accès aux technologies clés, à la compétitivité industrielle, aux financements européens et à la sécurité économique. Ce discours permet d'analyser comment la Commission construit la souveraineté technologique comme capacité à préserver un avantage européen dans les technologies critiques tout en réduisant les risques liés aux dépendances extérieures.
D12	Discours prononcé par la Présidente von der Leyen lors de la session plénière du Parlement européen sur les conclusions de la réunion du Conseil européen extraordinaire du 17 et 18 avril 2024	23 avril 2024	Ce discours prolonge le cadrage de fin de mandat autour de la compétitivité, de la sécurité économique, de l'industrie européenne et de la réduction des dépendances. Il permet d'analyser comment la Commission relie la souveraineté technologique à la capacité de l'Union à préserver sa base industrielle, à sécuriser ses approvisionnements et à rester compétitive dans un environnement international marqué par la rivalité économique et technologique.

5. Analyse du corpus

L'analyse du corpus se déroule en deux temps complémentaires. En premier, une analyse thématique transversale des douze discours sera réalisée. Ensuite, une analyse micro-discursive des catégories les plus importantes pour répondre à la question de recherche.

Cette double démarche permet d'articuler deux niveaux d'analyse. L'analyse thématique donne une vision transversale du corpus et permet d'identifier les grands axes du discours de la Commission. L'analyse micro-discursive permet, quant à elle, d'entrer dans la matérialité du discours, en étudiant plus précisément la manière dont les problèmes sont nommés, hiérarchisés et reliés à des solutions politiques. Ce dispositif méthodologique permet ainsi de montrer comment la Commission européenne transforme des dépendances sectorielles, numériques, industrielles ou technologiques en vulnérabilités stratégiques appelant une réponse européenne.

5.1 Analyse thématique selon Braun et Clarke

L'analyse thématique sera le premier niveau d'analyse du corpus de douze discours. Selon Virginia Braun et Victoria Clarke, l'analyse thématique est une méthode qualitative qui permet

d'identifier et d'analyser des régularités de sens au sein d'un corpus de données (Braun & Clarke, 2006). Ces régularités, appelées « *thèmes* », ne correspondent pas simplement à des sujets fréquemment mentionnés, mais à des ensembles de significations qui permettent de comprendre comment un phénomène est construit dans les données. Le but est donc le repérage des grands thèmes par lesquels la Commission européenne construit la souveraineté technologique. L'analyse thématique ne vise pas à produire une simple description générale des discours de la Commission (Braun & Clarke, 2006).

Concrètement, l'analyse suivra les six étapes proposées par Braun et Clarke. La première étape consistera à se familiariser avec le corpus par une lecture répétée des discours. La deuxième étape consistera à coder les segments pertinents, par exemple « dépendance aux semi-conducteurs », « cloud européen », « matières premières critiques », « réduction des risques », « sécurité économique » ou « capacité industrielle européenne ». La troisième étape visera à regrouper ces codes en thèmes plus larges. La quatrième étape permettra de vérifier la cohérence interne des thèmes et leur distinction les uns par rapport aux autres. La cinquième étape consistera à définir et nommer les thèmes retenus. Enfin, la sixième étape correspondra à la rédaction de l'analyse, à partir des thèmes identifiés et d'extraits précis des discours.

Dans un premier temps, les douze discours seront lus intégralement et codés manuellement. Cette étape vise à repérer les thèmes récurrents dans les discours de la Commission européenne. L'objectif n'est pas seulement d'identifier les mots qui reviennent le plus souvent, comme « dépendance », « autonomie » ou « souveraineté », mais de comprendre la fonction de ces notions dans le discours : à quels problèmes elles sont associées, quelles solutions elles permettent de justifier, quels acteurs elles désignent et quelle représentation du rôle de l'Union européenne elles construisent.

Les éléments repérés dans les textes seront ensuite regroupés sous des catégories analytiques plus générales. Ces catégories seront définies par le chercheur afin d'organiser l'analyse et de comparer les discours entre eux. Elles ne correspondent donc pas nécessairement aux termes exacts employés par la Commission. Par exemple, des passages portant sur la dépendance aux semi-conducteurs, aux matières premières critiques, au cloud étranger ou aux chaînes d'approvisionnement pourront être regroupés sous une catégorie plus englobante, comme celle de « vulnérabilités européennes ».

L'analyse thématique permet ainsi de faire apparaître la structure générale du corpus. Elle sert à identifier les grands axes par lesquels la Commission européenne construit discursivement la

souveraineté technologique européenne. Elle répond donc à une première question : quels sont les thèmes principaux à travers lesquels la Commission donne sens à la souveraineté technologique européenne ? Cette première étape prépare ensuite l'analyse micro-discursive. Une fois les catégories principales identifiées, il s'agira d'étudier plus finement la manière dont elles sont construites dans les discours : comment elles sont argumentées, à quels acteurs elles sont associées, dans quelle temporalité elles s'inscrivent, quelles oppositions elles produisent et quelles formes d'action européenne elles rendent légitimes.

5.2 Catégories analytiques provisoires

Il y a quatre catégories analytiques. La première catégorie est celle de la construction discursive des vulnérabilités européennes. Celle-ci rassemble les extraits dans lesquels la Commission européenne présente l'Union européenne comme une institution exposée à des vulnérabilités, des dépendances. Ces vulnérabilités peuvent concerner les chaînes d'approvisionnement, les semi-conducteurs, les matières premières critiques, le cloud, les plateformes numériques. L'intérêt de cette catégorie est de montrer comment certains faits économiques, industriels ou technologiques sont progressivement transformés en problèmes politiques européens. La dépendance n'est donc pas seulement décrite comme une contrainte technique ou commerciale ; elle est qualifiée comme une vulnérabilité susceptible de limiter la capacité d'action de l'Union (Braun & Clarke, 2006).

La deuxième catégorie est celle de la souveraineté technologique comme capacité d'intervention européenne. Elle rassemble les passages dans lesquels la Commission présente l'Union comme l'échelle pertinente pour répondre aux vulnérabilités identifiées. Cette catégorie est utile pour analyser comment les discours transforment un diagnostic de dépendance en justification d'une action européenne. Cette catégorie reprend par exemple : les références à l'investissement, à la coordination entre États membres, au financement des secteurs stratégiques, à la diversification des approvisionnements, à la sécurisation des chaînes de valeur, à la réglementation commune et au renforcement des capacités industrielles. L'enjeu est donc de comprendre comment la Commission construit l'Union non seulement comme un acteur exposé, mais aussi comme un acteur capable d'intervenir (Braun & Clarke, 2006).

La troisième catégorie traite de la géopolitisation des dépendances technologiques. Cette catégorie englobe les passages dans lesquels les dépendances numériques, industrielles ou technologiques sont inscrites dans des rapports de puissance. Cette catégorie permet d'étudier comment la Commission relie les technologies, les chaînes d'approvisionnement, les

infrastructures, l'énergie ou les matières premières à des enjeux de sécurité, de rivalité internationale et de positionnement stratégique. Elle inclut notamment les références à la Chine, aux États-Unis, à la Russie, au de-risking, à la sécurité économique, aux technologies critiques et à la géopolitique des chaînes de valeur. L'objectif est de montrer que les dépendances ne sont pas seulement économiques : elles sont construites comme des vulnérabilités stratégiques dans un environnement international plus conflictuel (Braun & Clarke, 2006).

La quatrième catégorie est celle de la souveraineté technologique comme enjeu industriel, compétitif et normatif. Elle concerne les passages dans lesquels la Commission associe la souveraineté technologique à la compétitivité européenne, à la capacité productive, à l'innovation, aux investissements, au leadership industriel, mais aussi aux valeurs et au modèle européen. Cette catégorie permet de montrer que la souveraineté technologique n'est pas seulement présentée comme une réponse défensive aux dépendances. Elle est aussi construite comme une condition de puissance européenne : produire dans les secteurs stratégiques, préserver un avantage concurrentiel, encadrer les technologies selon des principes européens et éviter que l'Union ne soit réduite à une puissance uniquement normative. Elle permet donc d'analyser la tension entre pouvoir réglementaire européen et nécessité de capacités matérielles (Braun & Clarke, 2006).

5.3 Analyse micro-discursive

L'analyse micro-discursive constitue la seconde étape du traitement du corpus. Elle intervient après l'analyse thématique et vise à approfondir les thèmes identifiés lors de cette première phase.

Cette étape vise à comprendre comment chaque thème est construit dans les textes. Il ne s'agira donc plus seulement de repérer la présence d'un thème, mais d'analyser sa fonction dans le discours : comment il est argumenté, à quels acteurs il est associé, dans quelle temporalité il est inscrit, quelles oppositions il construit et quelles solutions il rend légitimes.

L'analyse micro-discursive ne sera pas appliquée de manière exhaustive à l'ensemble du corpus. Elle portera sur trois extraits sélectionnés à partir des résultats de l'analyse thématique. Cette sélection répondra à un critère de pertinence analytique : les extraits retenus devront éclairer la question de recherche et permettre d'observer les mécanismes par lesquels la Commission européenne construit la souveraineté technologique comme réponse aux dépendances numériques et industrielles.

Nous privilégierons des passages dans lesquels apparaissent les éléments de cette construction discursive à savoir, la désignation des dépendances numériques et industrielles, leur qualification comme vulnérabilités ou risques stratégiques, la définition explicite ou implicite de la souveraineté technologique, ainsi que les justifications avancées en faveur d'une action européenne. Le but n'est pas d'analyser tous les passages du corpus avec le même niveau de détail, mais d'étudier finement les extraits les plus significatifs pour comprendre la logique argumentative de la Commission Européenne.

L'analyse micro-discursive servira à comprendre comment certaines dépendances économiques, industrielles ou numériques sont transformées en problèmes publics européens. Elle analysera les choix lexicaux, les oppositions structurantes, les catégories d'acteurs, les présupposés et les registres de légitimation. Elle permettra d'observer comment certains termes participent à la construction d'un problème public européen.

L'objectif n'est pas seulement de relever la présence de ces mots, mais d'analyser leur rôle dans l'organisation du discours. Il s'agit donc d'analyser ce qui les oppose, les associe, et ce qu'ils rendent politiquement nécessaire.

Pour garantir une analyse systématique, chaque extrait sélectionné sera étudié à partir de la même grille d'analyse. Concrètement, l'analyse portera sur cinq dimensions.

La première dimension concernera la nomination des problèmes. Il s'agira d'examiner les termes employés par la Commission pour désigner les situations de dépendance. Cette attention aux choix lexicaux permettra d'observer comment le problème est défini. Une dépendance peut, par exemple, être présentée comme une simple contrainte économique ou, au contraire, comme une vulnérabilité stratégique affectant la capacité d'action de l'Union européenne.

La deuxième dimension est relative à la qualification de ces dépendances. L'objectif sera d'examiner ces adjectifs, formulations, expressions qui donnent un statut particulier aux dépendances citées. Lorsqu'une dépendance est qualifiée de « critique », « stratégique », « excessive » ou « structurelle », elle n'est pas seulement décrite, elle est hiérarchisée et politisée.

La troisième dimension concernera la désignation des acteurs. Le but étant d'analyser quels acteurs sont nommés et le rôle qu'ils jouent. L'analyse distinguera l'Union européenne, les États membres, les citoyens européens, les entreprises européennes, les partenaires internationaux, les concurrents économiques et les puissances extérieures. Cette dimension permettra de comprendre comment la Commission construit l'Union européenne comme acteur

légitime de la réponse aux dépendances. Elle permettra aussi d'identifier qui est présenté comme vulnérable, responsable, partenaire et qui est présenté comme source de contrainte ou de concurrence.

La quatrième dimension concerne les chaînes argumentatives. L'analyse mettra en lumière la manière dont les discours relient un diagnostic à une solution. Il s'agira par exemple d'identifier les enchaînements du type : dépendance extérieure → vulnérabilité stratégique → risque pour l'autonomie européenne → nécessité de renforcer les capacités industrielles et technologiques de l'Union. Cela permettra de montrer comment la Commission construit la souveraineté technologique comme une réponse logique, nécessaire et légitime aux dépendances numériques et industrielles.

La cinquième dimension concerne les registres de légitimation. Il s'agira d'analyser les arguments par lesquels la Commission justifie l'action européenne: urgence, sécurité économique, compétitivité, protection des valeurs européennes, résilience ou nécessité d'agir collectivement. Cette dimension permettra de comprendre comment la souveraineté technologique est présentée comme une réponse légitime aux dépendances numériques et industrielles.

Cette analyse micro-discursive permettra de répondre à la question de recherche en montrant comment la Commission européenne construit discursivement la souveraineté technologique comme réponse aux dépendances numériques et industrielles de l'Union. Elle permettra d'observer comment le discours passe d'un diagnostic de dépendance à une justification de l'action européenne, en transformant certaines vulnérabilités économiques et technologiques en enjeux politiques nécessitant une intervention à l'échelle de l'Union.

IV. LA TROISEME VOIE

Cette partie a pour objectif de démontrer que la souveraineté technologique européenne ne se construit pas dans un vide politique. Elle apparaît dans un environnement marqué par la montée en puissance industrielle et technologique de la Chine et la domination technologique des États-Unis, ainsi que par les vulnérabilités propres de l'Union européenne.

L'objectif est donc de comprendre pourquoi la Commission présente progressivement la souveraineté technologique comme une réponse nécessaire aux dépendances européennes, mais

aussi comme une condition de la capacité d'action de l'Union dans un ordre international d'avantage compétitif.

1. Les Etats-Unis: un allié stratégique et une puissance technologique dominante

Les États-Unis constituent l'un des pôles majeurs de la puissance technologique mondiale. La relation entre les Etats-Unis et l'Europe peut être qualifiée de « coopétition », dans la mesure où elle combine coopération politique et sécuritaire, tensions juridiques, rivalité industrielle et dépendance technologique (Policy Centre, 2025). D'un côté les États-Unis restent un allié traditionnel de l'Europe, notamment dans le cadre de l'OTAN et dans la défense de valeurs démocratiques communes. De l'autre, cette alliance est traversée par une méfiance stratégique croissante, liée à la volonté européenne de ne plus être uniquement un espace d'expansion pour la puissance technologique américaine (Bermann & Fabry, 2021). Cette méfiance est renforcée par les incertitudes politiques entourant la position du président des Etats-Unis Donald Trump à l'égard de l'OTAN. En 2024, puis de nouveau en 2025, Trump a laissé entendre que les États-Unis ne défendraient pas automatiquement les pays européens membres de l'OTAN s'ils ne consacraient pas suffisamment de moyens financiers à leur défense nationale (Brunnstorm & Hunnicutt, 2025). Cette position fragilise grandement le principe de solidarité collective sur lequel repose l'Alliance atlantique, notamment l'article 5 du traité de l'OTAN. Cette article stipule qu'une attaque contre un État membre est considérée comme une attaque contre l'ensemble des membres de l'OTAN (NATO, 2025).

Cette incertitude renforce l'idée que l'Union européenne doit être capable de réduire certaines dépendances critiques, non seulement face à ses concurrents, mais aussi à l'égard de ses alliés.

Cette ambivalence se manifeste par une dépendance économique, technologique et industrielle asymétrique. L'Europe se trouve dans une situation d'hétéronomie numérique marquée vis-à-vis des États-Unis (Warsmann & Latombe, 2021). Les entreprises américaines, en particulier les GAFAM, ont une position dominante dans les logiciels, le cloud, les plateformes numériques et les infrastructures de données. Elles contrôlent environ 83 % du marché européen des logiciels et du cloud (Bersinger, 2025).

Cette domination met en lumière une caractéristique primordiale du modèle américain. Il s'agit du fait que la puissance technologique des États-Unis repose grandement sur des acteurs privés.

Contrairement à la Chine, où l'État joue un rôle direct dans l'orientation du développement technologique, les États-Unis s'appuient sur de grandes entreprises comme Google, Apple, Microsoft, Amazon ou Meta. Ces entreprises privées ne se contentent pas de vendre des services numériques, elles structurent les marchés, les usages, les infrastructures et certains standards technologiques à l'échelle mondiale. La États-Unis ne passe donc pas seulement par l'action de l'État, mais aussi par la capacité de ses entreprises à organiser l'environnement numérique mondial (OCDE, 2025).

L'Europe importerait donc plus de 80 % de ses technologies numériques, ce qui limite sa capacité à maîtriser les infrastructures, les outils et chaînes de valeur qui conditionnent son autonomie (Institut de la Souveraineté Numérique et iDFRights, 2025). Les tensions économiques entre les États-Unis et l'Union européenne se renforcent avec les politiques industrielles américaines. Un exemple signifiant est celui du Inflation Reduction Act, promulguée le 16 août 2022 sous l'administration Biden. Cette loi fédérale américaine prévoit un ensemble de subventions, d'incitations publique et d'aides fiscales destinées à soutenir la transition énergétique, les véhicules électriques, les technologies propres, la production industrielle nationale et la réduction du coût de certains médicaments (U.S. Department of Energy, 2023). Pour les États-Unis, cette législation s'inscrit dans une stratégie de sécurisation des chaînes de valeur et de relance industrielle sur le territoire national. Mais le point de vue européen est tout autre. L'Union l'a perçue comme une mesure protectionniste susceptible de fragiliser la compétitivité de l'Union européenne. En effet, une partie des aides prévues par l'Inflation Reduction Act favorise les entreprises qui investissent ou produisent sur le sol américain. L'Inflation Reduction Act illustre ainsi la dimension concurrentielle de la relation transatlantique, même entre alliés, les politiques industrielles américaines peuvent accentuer les vulnérabilités technologiques et économiques européennes. Cette concurrence des subventions fragilise les ambitions européennes, notamment celles liées au Green Deal, en créant un risque de déplacement des investissements stratégiques au profit des États-Unis (Damen, 2026).

L'Union européenne défend un modèle juridique fondé sur l'encadrement des usages numériques, la protection des données à caractère personnel et les droits fondamentaux (Warsmann & Latombe, 2021).

À l'inverse, les législations américaines accordent une place importante aux impératifs de renseignement et de sécurité nationale. Cet écart crée une tension entre les deux espaces juridiques (Gradiant, 2026).

Par exemple, les lois américaines comme le CLOUD Act ou la section 702 du FISA permettent aux autorités américaines d'accéder à des données détenues par des entreprises américaines, y compris lorsque ces données sont stockées hors du territoire des États-Unis. Cette situation signifie que les données localisées en Europe ne suffisent pas à garantir leur maîtrise si les entreprises qui les traitent restent soumises au droit américain. Il est difficile de prétendre à une véritable souveraineté numérique lorsque les données et les infrastructures restent exposées à des législations extraterritoriales étrangères (Warsmann & Latombe, 2021 & D'agrain, 2023).

En résumé, les États-Unis restent un allié fondamental de l'Union européenne. La souveraineté technologique européenne ne signifie donc pas une rupture avec les États-Unis. Elle exprime plutôt la volonté de préserver l'alliance transatlantique en évitant que l'Europe reste dans une position de dépendance face à l'hégémonie technologique américaine.

2. La Chine comme partenaire, concurrent et rival systémique

La relation entre l'Union européenne et la Chine se caractérise par une interdépendance économique de plus en plus déséquilibrée et par une concurrence technologique croissante. Dans ce contexte, l'Union européenne cherche à redéfinir sa souveraineté face à un acteur qu'elle considère à la fois comme un partenaire nécessaire, un rival systémique et un concurrent industriel (Bermann & Fabry, 2021).

Depuis 2019, l'Union européenne définit sa relation avec la Chine à travers un triptyque stratégique devenu central (partenaire de coopération, concurrent économique et rival systémique). Pékin est d'abord considéré comme un partenaire de coopération. La Chine est indispensable dans la gestion de plusieurs défis mondiaux, en particulier la lutte contre le changement climatique. Aucune réponse globale crédible à la crise climatique ne peut être envisagée sans la participation chinoise, compte tenu du poids industriel, économique et environnemental du pays. Il paraît logique que l'Union européenne ne puisse pas se permettre une rupture totale avec la Chine (Bermann & Fabry, 2021).

La Chine est qualifiée de rival systémique. Cette expression renvoie à une divergence plus profonde entre les valeurs et les modèles politiques défendues par les deux acteurs. Le modèle chinois est associé à une centralisation politique forte, à des pratiques de surveillance, à un contrôle étatique étroit et à une conception du pouvoir qui entre en tension avec les principes libéraux européens. La rivalité avec la Chine n'est donc pas seulement technologique ou économique, elle est aussi politique et normative (Coelho, 2021).

Enfin, la Chine est également définie comme un concurrent économique et technologique. Elle ne se limite plus à un rôle d'« usine du monde » spécialisée dans la production à bas coût.

Cette transformation résulte d'une stratégie de montée en gamme engagée depuis plusieurs années par l'État chinois. À travers des politiques industrielles comme le plan *Made in China 2025*, lancé en 2015, Pékin cherche à réduire sa dépendance aux technologies étrangères, à moderniser son appareil productif et à renforcer sa position dans les secteurs à forte valeur ajoutée. Cette stratégie s'est prolongée dans les plans quinquennaux récents, qui accordent une place centrale à l'autosuffisance technologique, à l'innovation et au contrôle des chaînes de valeur stratégiques. La montée en puissance chinoise ne relève donc pas uniquement d'une dynamique de marché. Elle s'inscrit dans une planification industrielle de long terme, articulant investissement public, soutien aux entreprises nationales, recherche scientifique, infrastructures et objectifs géopolitiques (Kennedy, 2015).

Cette planification traduit une grande différence avec le modèle américain. Alors que la puissance technologique des États-Unis repose sur la domination de grandes entreprises privées, la montée en puissance technologique chinoise s'appuie sur un degré élevé de centralisation étatique.

L'État chinois joue un rôle direct dans la définition des financements des secteurs stratégiques, des priorités industrielles, et du soutien aux entreprises nationales et l'orientation des chaînes de valeur. Dans ce cadre, la technologie n'est pas seulement envisagée comme un secteur économique. Elle devient un instrument de puissance nationale, intégré à une stratégie industrielle et politique de long terme. Cette centralisation permet à Pékin de coordonner plus étroitement innovation, infrastructures, production industrielle et influence internationale sécurité nationale (Maremonti, 2024).

C'est précisément cette capacité de coordination qui transforme la relation sino-européenne. La Chine ne concurrence plus seulement l'Europe par les coûts de production, mais aussi par sa capacité à se positionner dans des secteurs technologiques et industriels avancés, où l'Union

européenne cherche elle-même à renforcer ou à préserver ses capacités (Giuliani, 2022). Elle représente donc un défi technologique majeur. Dans plusieurs domaines, Pékin cherche à fixer les standards des technologies futures et à dépasser les puissances occidentales (Souty, 2026).

À travers les « Routes de la soie numériques », la Chine cherche à exporter ses standards techniques, ses infrastructures et ses équipements et l'étranger. Cette stratégie lui permet d'étendre son influence au-delà de son territoire et de proposer une alternative aux normes occidentales. Pour l'Union, cette évolution concurrence sa propre puissance normative. L'Europe a longtemps cherché à influencer les règles mondiales par les standards de marché, le droit et la régulation. Or, la Chine propose désormais ses propres modèles de gouvernance technologique, ses propres normes et ses propres infrastructures (Bermann & Fabry, 2021).

Cette relation est d'autant plus délicate que l'Europe se trouve dans une situation de dépendance économique et industrielle critique vis-à-vis de la Chine. Cette vulnérabilité ne concerne pas seulement les échanges commerciaux. Elle touche aussi les ressources, les composants et les chaînes de valeur indispensables aux transitions verte et numérique (Bermann & Fabry, 2021). Cette dépendance s'est renforcée au cours des dernières décennies, à mesure que les chaînes de valeur mondiales se sont structurées autour de la production, du raffinage et de l'exportation chinoises. L'Europe dépendrait ainsi à 98 % de la Chine pour les terres rares lourdes et à 95 % pour ses approvisionnements globaux en terres rares (Warsmann & Latombe, 2021).

Or, ces ressources sont indispensables à la fabrication d'un grand nombre de technologies stratégiques, notamment les équipements électroniques, les batteries, les véhicules électriques, les éoliennes, les panneaux solaires et plusieurs infrastructures avancées (Maremonti, 2024). La vulnérabilité européenne se manifeste également dans les technologies vertes. La Chine occupe une position dominante sur certaines étapes essentielles des chaînes de valeur, notamment le raffinage du cobalt, dont elle contrôlerait environ 72 % (Coelho, 2021). Elle domine aussi les chaînes de valeur des batteries, des panneaux solaires et des véhicules électriques. Cette concentration des capacités productives et de raffinage rend donc l'Union européenne particulièrement exposée aux décisions industrielles, commerciales et politiques chinoises (Maremonti, 2024).

Les tensions entre l'Europe et la Chine sont aussi géopolitiques. Pékin utilise de plus en plus son poids économique comme un levier politique afin d'influencer les choix diplomatiques de ses partenaires, de sanctionner les décisions jugées contraires à ses intérêts stratégiques et de

dissuader d'autres États d'adopter des positions similaires. L'épisode des pressions exercées contre la Lituanie en 2021 illustre cette évolution. Après l'ouverture à Vilnius d'un bureau de représentation taïwanais, perçue par Pékin comme une remise en cause du principe d'une seule Chine, les autorités chinoises ont exercé des pressions économiques importantes, notamment en bloquant certains échanges commerciaux (Wibaux, 2025). Cet épisode montre que les dépendances économiques peuvent devenir des instruments de coercition politique.

La Chine demeure donc un partenaire nécessaire, notamment pour le climat et le commerce mondial, mais elle est aussi un concurrent industriel et un rival systémique. Elle concentre des ressources, des technologies, des capacités industrielles et des leviers économiques qui sont susceptibles de limiter la capacité d'action européenne. Pour l'Union européenne, l'enjeu n'est donc pas seulement de commercer avec la Chine, mais aussi de réduire les vulnérabilités qui pourraient être utilisées comme moyens de pression politique (Leichthammer, 2025).

3. La troisième voie européenne comme réponse politique

Face aux États-Unis et la Chine, l'Union européenne déploie une stratégie multidimensionnelle souvent qualifiée de « *troisième voie* ». Ce modèle tend vers une souveraineté technologique et une autonomie stratégique ouverte, entendue comme la capacité de l'Union à agir selon ses propres choix tout en restant intégrée dans l'économie mondiale. L'objectif premier n'étant pas la rupture totale avec les interdépendances internationales, mais de passer d'une dépendance subie à une interdépendance choisie, maîtrisée et moins vulnérable (Blili-Gouyou & T'hooft, 2026).

L'Union européenne défend l'idée que le numérique doit être centré sur l'humain, respectueux des droits fondamentaux. Cette orientation se traduit par une mobilisation de sa puissance normative. À travers des textes comme le Digital Services Act, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le Digital Markets Act et l'AI Act, l'Union européenne cherche à imposer et légifère des standards mondiaux de fait (D'agrain, 2023). La taille du marché intérieur étant estimé à environ 450 millions de consommateurs, les grandes entreprises technologiques sont incitées à se conformer aux règles européennes si elles veulent conserver l'accès au marché européen. La littérature désigne ce phénomène comme l'« effet Bruxelles » (Benhamou, 2025).

Cette stratégie fait du droit un levier central de la puissance européenne. L'Union européenne ne dispose pas de la même domination technologique privée que les États-Unis, ni du même degré de centralisation étatique que la Chine. Elle mobilise donc sa capacité réglementaire pour orienter les pratiques technologiques et défendre son propre modèle de gouvernance.

Cette troisième voie repose aussi sur l'idée que l'éthique peut devenir une infrastructure de confiance (Warsmann & Latombe, 2021).

3.1 Une stratégie d'autonomie stratégique ouverte

L'Union européenne ne cherche pas l'autarcie, elle cherche plutôt à construire une interdépendance maîtrisée. La souveraineté européenne est alors définie comme la capacité d'agir selon ses propres choix et de décider librement de ses dépendances (Strasbourg Policy Centre, 2025).

L'Union a petit à petit pris conscience que sa puissance normative ne suffisait pas si elle n'était pas appuyée sur une base industrielle forte. Produire des règles ambitieuses ne garantit pas la maîtrise des technologies qui structurent l'économie. Sous l'impulsion de la Commission von der Leyen, l'Union européenne a donc cherché à renforcer ses capacités industrielles et technologiques. Le Chips Act s'inscrit dans cette logique en visant le renforcement de la production européenne de semi-conducteurs. InvestAI, ayant eu un objectif annoncé de 200 milliards d'euros, participe aussi à cette volonté de ne plus laisser l'Union dans la position d'un simple consommateur de technologies étrangères (Blili-Gouyou & T'hoof, 2026).

Cette évolution s'accompagne d'un réalisme géopolitique plus affirmé. Face au duopole sino-américain, l'Europe adopte une stratégie de réduction des risques, ou de-risking, notamment vis-à-vis de la Chine, tout en cherchant à préserver ses intérêts commerciaux (Maremonti, 2024).

Ursula von der Leyen l'a formulé clairement durant l'année 2023, il ne s'agit pas de découpler l'Europe de la Chine, car cette rupture serait irréaliste et contraire aux intérêts européens. Il s'agit plutôt de diversifier les chaînes d'approvisionnement, de réduire les dépendances critiques et de protéger certains secteurs stratégiques (Commission européenne, 2023).

4. Les limites de la troisième voie européenne

4.1 Le déséquilibre entre puissance normative et capacités industrielles

Une première limite de la troisième voie européenne tient au risque de faire de l'Union un « musée éthique ». Cette expression renvoie à l'idée d'une Europe capable de produire des normes exigeantes et de défendre un modèle numérique fondé sur les droits fondamentaux, la régulation démocratique, la transparence mais pas capable de développer les capacités technologiques et industrielles nécessaires pour soutenir ce modèle (Blili-Gouyou & T'hoof, 2026). Autrement dit, l'Union européenne risque d'apparaître comme une puissance normative sans puissance matérielle équivalente. Elle peut imposer des standards de protection des données, encadrer les plateformes, réguler l'intelligence artificielle mais rester dépendante d'acteurs extérieurs pour les infrastructures numériques, le cloud, les semi-conducteurs ou les technologies critiques (D'Agrain, 2023). Le problème n'est donc pas l'ambition réglementaire en elle-même, mais le déséquilibre entre cette ambition et les moyens industriels permettant de la rendre effective.

Le deuxième risque est celui du « dilemme de l'étau ». L'économie européenne peut être décrite comme une « colonie économique duale », prise entre la technologie américaine, notamment dans le cloud et les logiciels, et l'industrie chinoise, notamment dans le matériel et les matières premières. En ne parvenant pas à financer ses propres innovations et en achetant ses technologies et composants à l'extérieur, l'Europe accélère son déclin relatif. Elle est prise dans un « double effet ciseau » où elle subit en même temps l'affirmation industrielle chinoise et l'hégémonie technologique américaine (D'Agrain, 2023).

Cette double dépendance est une vulnérabilité stratégique majeure. Les États-Unis peuvent utiliser le cloud comme un outil de négociation politique, tandis que la Chine utilise déjà ses exportations de minerais comme levier de coercition économique pour punir des décisions diplomatiques européennes (Korkidis, 2025).

4.2 La fragmentation de l'espace informationnel européen

La fragmentation interne de l'Union européenne constitue l'une des principales limites de la troisième voie européenne. Cette fragmentation apparaît d'abord dans l'organisation même de l'espace informationnel européen. Thierry Breton, ancien commissaire européen souligne que l'Europe est longtemps restée structurée par la règle des « 27 » : 27 États membres, 27 espaces informationnels et 27 régulations de type différentes. Cette situation a empêché l'Union

européenne de bénéficier de l'économie d'échelle nécessaire pour capter la « vague des données » durant les années 2000. Le marché numérique européen n'a donc pas pu fonctionner comme un espace pleinement intégré, mais plutôt comme un agrégat de marchés nationaux. Cette fragmentation a contribué à l'éclatement des acteurs européens, notamment dans le secteur des télécommunications, et a réduit leur capacité à investir, à peser et à croître dans la compétition mondiale. L'Union n'est pas seulement dépendante de l'extérieur, elle est aussi fragilisée par sa fragmentation (YouTube, 2026).

V. ANALYSE DISCURSIVE

Conformément à la démarche méthodologique présentée précédemment, l'analyse du corpus se déroule en deux temps. Elle commence par une analyse thématique transversale des douze discours, afin d'identifier les grands axes par lesquels la Commission européenne construit la souveraineté technologique comme réponse aux dépendances numériques et industrielles de l'Union. L'analyse se poursuit ensuite par une analyse micro-discursive d'extraits significatifs, afin d'observer plus finement la manière dont les dépendances sont nommées, qualifiées, reliées à des acteurs et transformées en arguments en faveur d'une action européenne. Dans cette partie, l'analyse et la discussion sont intégrées. Chaque résultat est interprété à la lumière du cadre théorique, afin de montrer comment les discours de la Commission confirment, déplacent ou nuancent les concepts mobilisés précédemment.

1. Analyse thématique

1.1 La construction discursive des vulnérabilités européennes

Dans cette partie, l'enjeu est de montrer comment certains faits économiques, industriels et technologiques sont rendus visibles comme des vulnérabilités européennes. L'analyse porte donc sur la manière dont la Commission qualifie et nomme les fragilités de l'Union (crise, dépendance, pénurie, hyper-dépendance, vulnérabilité stratégique, infrastructures critiques ou sécurité économique). Cette logique poursuivra la temporalité du premier mandat d'Ursula von der Leyen de 2019 à 2024.

Dans le discours du 27 mai 2020 relatif au train de mesures de relance de l'Union européenne, la Commission ne parle pas encore de souveraineté technologique. Elle construit d'abord un diagnostic d'interdépendance. La crise du Covid-19 est présentée comme un « *moment de vérité* » et comme une « *crise économique majeure* ». La phrase « *Rien de cela ne peut être réglé par un pays à lui tout seul* » sert à qualifier la crise comme un problème d'échelle. La vulnérabilité européenne ne tient donc pas uniquement au choc sanitaire ou économique. Elle tient aussi au fait que les économies nationales sont imbriquées dans un espace européen où les difficultés circulent d'un État membre à l'autre (Commission européenne, 2020a).

Le discours relatif à l'état de l'Union du 16 septembre 2020 élargit ce diagnostic. Le vocabulaire se déplace de la crise vers la fragilité. La pandémie révèle « *la fragilité de tout ce qui nous entoure* ». Cette formulation donne au problème une portée multidimensionnelle, à la fois sociale, sanitaire, économique, écologique et normative.

Dans le même discours, les chaînes d'approvisionnement commencent à être politisées à travers la nécessité de « *réserves stratégiques* », notamment dans le domaine pharmaceutique. La dépendance n'est pas encore technologique au sens strict, elle apparaît comme une fragilité de préparation et d'approvisionnement révélée par la crise (Commission européenne, 2020b).

À partir de 2021, les vulnérabilités deviennent plus matérielles, industrielles et technologiques. Dans son discours à la Fondation Robert Schuman du 11 février 2021, Thierry Breton affirme que l'Europe reste une puissance industrielle, mais qu'elle évolue dans un contexte où « la course technologique s'accélère » et où la concurrence mondiale devient « de plus en plus agressive ». La vulnérabilité est présentée comme un risque de déclassement. L'énumération des masques, du lithium, des batteries, des semi-conducteurs, de la 5G, de la 6G, du cloud, de l'edge, des processeurs et des supercalculateurs élargit le diagnostic. Les fragilités ne concernent plus seulement des biens de crise, mais les composants et infrastructures qui conditionnent la transformation numérique et industrielle de l'Union (Commission européenne, 2021a).

Le discours sur l'état de l'Union du 15 septembre 2021 constitue un tournant. La formule « *Sans puces, pas de numérique* » donne aux semi-conducteurs un statut de condition matérielle de la numérisation. En soulignant la dépendance européenne aux microprocesseurs avancés fabriqués en Asie, la Commission transforme un objet industriel spécialisé en vulnérabilité politique. Ce glissement démontre que la dépendance n'est plus seulement une difficulté d'approvisionnement ou un retard industriel, elle devient une fragilité qui touche la capacité de l'Europe à maîtriser sa transformation numérique (Commission européenne, 2021b).

En 2022, le diagnostic change de registre. Les vulnérabilités ne sont plus seulement présentées comme des retards, des pénuries ou des dépendances sectorielles. Elles sont inscrites dans des rapports de force internationaux. Dans son discours du 13 janvier 2022, Thierry Breton remet en cause l'idée selon laquelle les chaînes d'approvisionnement mondialisées garantiraient naturellement la sécurité des approvisionnements européens. Selon lui, cette croyance s'est « *fracassée* » face au « *China First* », au « *America First* », à la pénurie de semi-conducteurs, à la crise énergétique et aux dépendances en matières premières critiques. La mondialisation n'apparaît plus comme un cadre stable et neutre, mais comme un espace traversé par des priorités nationales, des asymétries de puissance (Commission européenne, 2022a).

Le discours sur l'état de l'Union du 14 septembre 2022 intensifie cette lecture avec la guerre en Ukraine. La Russie est présentée comme menant une guerre contre l'Ukraine, mais aussi

contre « *notre sécurité énergétique, notre économie, nos valeurs et notre avenir* ». La dépendance énergétique est alors requalifiée : elle devient une vulnérabilité susceptible d'être utilisée par un acteur hostile pour exercer une pression sur l'Union européenne (Commission européenne, 2022b).

Le discours prononcé au Sommet numérique de Tallinn le 10 octobre 2022 déplace le diagnostic vers les infrastructures. Les câbles sous-marins, les interconnexions et les pipelines sont qualifiés d'« *artères vitales* » des marchés financiers, des échanges mondiaux, des soins de santé modernes et de l'approvisionnement énergétique. La mention selon laquelle les câbles sous-marins transportent 99 % du trafic internet mondial permet de rappeler que le numérique ne fonctionne pas dans le vide. La vulnérabilité numérique de l'Europe ne dépend donc pas seulement des logiciels, des plateformes ou des données. Elle dépend aussi des réseaux matériels qui peuvent être endommagés, sabotés ou contrôlés par des acteurs extérieurs. La Commission montre ainsi que la souveraineté technologique suppose aussi de protéger les infrastructures qui rendent le numérique possible (Commission européenne, 2022c).

En 2023, le diagnostic se stabilise autour de la sécurité économique, des interdépendances critiques et de la réduction des risques. Le discours spécial du 17 janvier 2023 au Forum économique mondial rappelle que l'Europe dépendait grandement des combustibles fossiles russes et que cette dépendance l'a exposée aux hausses de prix et à la manipulation du marché. Mais la transition verte devient également un nouvel espace de concurrence industrielle et géopolitique. Le problème n'est donc plus seulement de sortir d'une dépendance passée, il est aussi d'éviter de reproduire des dépendances dans les technologies de l'économie de demain (Commission européenne, 2023a).

Le discours du 30 mars 2023 relatif aux relations entre l'Union européenne et la Chine marque une autre étape. La Chine est présentée comme une puissance industrielle, économique, militaire et technologique dont les décisions peuvent affecter la prospérité et la sécurité de l'Europe. La vulnérabilité ne se trouve pas dans la relation avec la Chine en elle-même, mais dans le caractère asymétrique de certaines dépendances dans des secteurs sensibles. La Commission construit une distinction entre interdépendances nécessaires et dépendances critiques, c'est-à-dire entre relations économiques maintenues et dépendances susceptibles de réduire la marge de manœuvre européenne (Commission européenne, 2023b).

Cette lecture est prolongée dans le discours de Thierry Breton du 1er juin 2023 sur la souveraineté industrielle. Le terme « *hyper-dépendance* » est un terme fort et structurellement

problématique. Breton relie cette hyper-dépendance à un déficit de production. La vulnérabilité européenne est reformulée en termes de capacité productive, c'est-à-dire qu'une forte capacité de recherche ne garantit pas une autonomie technologique effective si elle ne s'accompagne pas de capacités industrielles dans les secteurs stratégiques. La souveraineté industrielle apparaît ainsi comme le socle matériel de la souveraineté technologique (Commission européenne, 2023c).

Cette évolution est stabilisée en associant les technologies critiques et émergentes à l'économie, à la sécurité nationale et à la souveraineté européenne, comme présenté dans le discours sur l'état de l'Union du 13 septembre 2023 (Commission européenne, 2023d).

Ce résultat prolonge le cadre théorique en montrant que la souveraineté technologique n'est pas pensée comme une indépendance totale, mais comme la capacité de préserver une marge d'action et de décision dans un contexte d'interdépendances structurelles. Les discours analysés confirment cette approche, mais en déplacent le point de départ. La souveraineté technologique n'apparaît pas comme une capacité déjà constituée, mais comme une réponse à des vulnérabilités construites discursivement. La Commission transforme ainsi des dépendances économiques, industrielles ou techniques en vulnérabilités politiques.

En présentant certaines dépendances comme des menaces stratégiques, la Commission contribue à légitimer une intervention politique et industrielle plus forte au niveau européen. Or, cette mise en récit peut aussi produire une simplification des rapports d'interdépendance mondiaux. Toutes les dépendances ne sont pas nécessairement synonymes de vulnérabilité, et certaines formes d'intégration économique peuvent également renforcer la capacité d'action de l'Union. Le discours institutionnel tend ainsi à privilégier une lecture sécuritaire des relations technologiques internationales, au risque de minimiser les bénéfices économiques et politiques liés à l'ouverture et à la coopération.

De plus, cette rhétorique de la vulnérabilité peut masquer les limites concrètes des capacités européennes. Les discours étudiés insistent sur la nécessité de réduire les dépendances, mais ils restent souvent plus vagues sur les moyens matériels, financiers et industriels permettant d'atteindre cet objectif. L'analyse montre donc un écart entre l'ambition politique affichée et les capacités effectives de l'Union. Cette tension confirme les limites déjà évoquées dans le cadre théorique qui est le fait que la souveraineté technologique européenne demeure contrainte par des dépendances structurelles, notamment dans les domaines des infrastructures numériques, des semi-conducteurs ou des plateformes technologiques dominées par des acteurs

extra-européens. La souveraineté technologique apparaît ainsi moins comme une réalité pleinement atteinte que comme un horizon stratégique et symbolique destiné à renforcer la légitimité de l'action européenne.

1.2 La souveraineté technologique comme capacité d'intervention européenne

La deuxième analyse montre comment la Commission transforme ces vulnérabilités en capacités d'intervention. L'objet est de comprendre comment l'Union européenne est construite comme acteur capable d'y répondre.

La première modalité de cette capacité d'intervention est budgétaire et coordinatrice. Dans le discours du 27 mai 2020, NextGenerationEU est présenté comme un instrument permettant de transformer une vulnérabilité commune en programme d'investissement européen. L'enjeu n'est pas de constater que les États membres ne peuvent pas répondre seuls à la crise, il est de construire une capacité financière commune orientée vers un avenir « *vert, numérique et résilient* ». La relance devient ainsi un premier support d'action européenne, parce qu'elle associe investissement, infrastructures, technologies clés et résilience des chaînes d'approvisionnement (Commission européenne, 2020a).

La deuxième modalité est normative et numérique. Dans le discours sur l'état de l'Union du 16 septembre 2020, la souveraineté est présentée comme une capacité partagée, exercée « *pour le bien commun* ». Cette formulation permet de déplacer la souveraineté hors d'une conception strictement nationale. Elle devient une ressource collective mobilisable à l'échelle européenne. La Commission construit donc un champ d'intervention dans lequel l'Union doit pouvoir fixer des règles, organiser des infrastructures et soutenir des technologies (Commission européenne, 2020b).

La troisième modalité est productive. Dans le discours de Thierry Breton du 11 février 2021, la capacité d'action européenne ne consiste pas à tout produire en Europe, mais à diversifier les sources d'approvisionnement et à construire une « *capacité propre européenne dans des domaines stratégiques* ». Cette formule définit une souveraineté sélective. L'Union n'a pas vocation à se fermer, mais à disposer de capacités internes dans les secteurs où la dépendance limite son autonomie. Le discours sur l'état de l'Union du 15 septembre 2021 donne un contenu opérationnel à cette logique avec les semi-conducteurs. La loi européenne sur les semi-conducteurs, la coordination des investissements et la construction d'un écosystème intégrant

la production transforment la souveraineté technologique en cadre d'intervention publique (Commission européenne, 2021a; Commission européenne, 2021b).

La quatrième modalité est de type sécuritaire. À partir de 2022, la Commission associe la souveraineté technologique à la capacité de réduire l'exposition européenne aux ruptures et aux priorités d'acteurs extérieurs. Dans le discours de Thierry Breton du 13 janvier 2022, l'accent porte sur ce que l'Union doit faire: sécuriser ses approvisionnements, diversifier ses sources et renforcer sa base industrielle. Le discours sur l'état de l'Union du 14 septembre 2022 élargit cette capacité à la diversification énergétique, aux sanctions, aux batteries, aux semi-conducteurs et au financement des secteurs stratégiques. La souveraineté technologique devient alors une capacité de protection et de sécurisation (Commission européenne, 2022a; Commission européenne, 2022b).

La cinquième modalité est dite infrastructurelle. Une dimension de protection des réseaux matériels (câbles sous-marins, pipelines, interconnexions et infrastructures numériques) est ajoutée avec le discours de Tallinn du 10 octobre 2022. La souveraineté technologique n'est donc pas seulement une question de composants ou de production industrielle, elle concerne aussi la capacité à protéger les infrastructures sans lesquelles les technologies ne fonctionnent pas (Commission européenne, 2022c).

La sixième modalité est stratégique et sélective. Dans le discours du 30 mars 2023 sur les relations entre l'Union européenne et la Chine, la Commission refuse le découplage total, mais affirme la nécessité de réduire les risques. La souveraineté technologique est construite comme une capacité de gouvernement des interdépendances c'est-à-dire maintenir les relations nécessaires, réduire les dépendances jugées critiques, diversifier les approvisionnements et préserver une marge de manœuvre européenne. Cette logique est prolongée par les discours de 2023 sur la souveraineté industrielle et sur l'état de l'Union, qui associent l'action européenne au soutien des capacités de production, au financement des technologies stratégiques et à l'accès des entreprises européennes aux technologies clés (Commission européenne, 2023b ; Commission européenne, 2023c ; Commission européenne, 2023d).

Enfin, dans le discours du 23 avril 2024, cette capacité d'intervention est relue à travers la compétitivité. La souveraineté technologique n'est plus seulement présentée comme une réponse défensive aux crises. Elle devient une condition de reconstruction de l'avantage industriel et technologique européen. L'action européenne est alors justifiée par la nécessité de

renforcer la productivité, l'investissement et la base industrielle dans les secteurs stratégiques (Commission européenne, 2024).

Cette construction contient une tension centrale. La Commission affirme qu'elle ne veut pas fermer l'Europe au reste du monde, ni rompre totalement avec ses partenaires économiques. En même temps, elle insiste sur la nécessité de réduire les dépendances les plus dangereuses, de sécuriser les chaînes d'approvisionnement et de renforcer la production européenne dans les secteurs stratégiques. Le discours cherche donc à concilier deux objectifs difficiles à tenir ensemble c'est à dire maintenir l'Union comme économie ouverte, tout en reprenant davantage de contrôle sur certaines technologies, ressources et capacités industrielles.

Cette tension n'est pas réellement résolue. Elle est plutôt atténuée par des formules comme la diversification, la réduction des risques ou la construction d'une capacité propre européenne. Ces expressions permettent à la Commission de défendre une souveraineté technologique sans assumer un discours de fermeture ou de rupture avec la mondialisation. Elles donnent ainsi une forme acceptable à une ambition de contrôle, tout en la maintenant dans le registre de l'ouverture économique.

Ce résultat permet de discuter de manière plus critique la notion d'autonomie stratégique développée dans le cadre théorique. Les discours de la Commission confirment que l'autonomie européenne n'est pas pensée comme une autarcie, mais comme une capacité à agir dans un monde interdépendant. Toutefois, l'analyse montre que cette définition repose sur une ambiguïté structurelle : la Commission cherche simultanément à préserver l'ouverture économique de l'Union et à réduire certaines dépendances jugées critiques, sans toujours préciser selon quels critères une dépendance devient politiquement problématique.

Cette indétermination n'est pas seulement conceptuelle, elle possède aussi une fonction politique. Elle permet à la Commission de défendre un discours de souveraineté sans remettre en cause les fondements du modèle économique européen, largement fondé sur l'intégration aux chaînes de valeur mondiales. Autrement dit, le discours ne rompt pas avec l'interdépendance mais il cherche à en redéfinir les conditions acceptables.

L'analyse révèle ainsi une tension centrale entre logique de marché et logique de puissance. D'un côté, la souveraineté technologique est présentée comme une nécessité géopolitique face aux vulnérabilités révélées par les crises récentes. De l'autre, les solutions proposées restent largement compatibles avec les principes du libre-échange et de la concurrence internationale.

En ce sens, le discours de la Commission tend davantage à requalifier certaines dépendances qu'à transformer profondément les structures qui les produisent.

1.3 La géopolitisation des dépendances technologiques

La troisième régularité du corpus concerne la géopolitisation progressive des dépendances technologiques. Il ne s'agit d'analyser comment ces dépendances sont inscrites dans des rapports de puissance. La Commission construit progressivement l'idée que les technologies, les chaînes d'approvisionnement, l'énergie et les infrastructures ne relèvent plus uniquement de l'économie mais qu'elles deviennent des enjeux de sécurité, de pouvoir et de positionnement international.

Dans le discours sur l'état de l'Union du 16 septembre 2020, cette géopolitisation apparaît d'abord de manière indirecte. Ursula von der Leyen explique que l'Europe doit être capable de « *montrer la voie* » dans le numérique, au lieu de s'adapter aux règles fixées par d'autres acteurs étrangers. Cela signifie que la dépendance n'est pas seulement technologique ou industrielle, elle peut aussi être normative. L'enjeu n'est donc pas uniquement de posséder des technologies, mais aussi de pouvoir définir les règles du numérique (les standards, les principes, les valeurs et les cadres juridiques). Si l'Europe ne fixe pas elle-même ces règles, elle risque de devoir suivre celles imposées par d'autres puissances (Commission européenne, 2020b).

Cette logique devient plus explicite dans le discours de Thierry Breton à la Fondation Robert Schuman du 11 février 2021. En évoquant l'accélération de la « *course technologique* » et une concurrence mondiale « *de plus en plus agressive* », Breton inscrit la technologie dans un environnement de compétition internationale. L'alternative qu'il formule est révélatrice. Il dit que l'Europe ne peut pas rester spectatrice des équilibres géostratégiques ou chercher à rééquilibrer les rapports de pouvoirs. Les dépendances technologiques deviennent ainsi des enjeux de positionnement dans les rapports de puissance (Commission européenne, 2021a).

En 2022, la géopolitisation se durcit. Dans le discours du 13 janvier 2022, les chaînes d'approvisionnement sont décrites à travers la « *géopolitique des chaînes de valeur* ». Le « *China First* », le « *America First* », la pénurie de semi-conducteurs, la crise énergétique et les matières premières critiques montrent que la mondialisation n'est plus présentée comme un espace neutre. La dépendance technologique est donc géopolitisée parce qu'elle expose l'Europe à des décisions prises par d'autres acteurs selon leurs propres intérêts (Commission européenne, 2022a).

Le discours sur l'état de l'Union du 14 septembre 2022 approfondit cette lecture à partir de la guerre en Ukraine. La Russie est présentée comme un acteur hostile capable d'utiliser l'énergie comme levier de pression. Ce discours donne aux semi-conducteurs une portée géopolitique et sécuritaire, lorsque Ursula von der Leyen évoque l'armée russe récupérant des puces dans des appareils électroménagers faute de semi-conducteurs. Les technologies civiles apparaissent ainsi comme des ressources stratégiques dans un contexte de guerre (Commission européenne, 2022b).

Le discours de Tallinn du 10 octobre 2022 élargit cette géopolitisation aux infrastructures critiques. Les câbles sous-marins, les pipelines et les interconnexions ne sont plus seulement des infrastructures techniques, ils deviennent des objets de sécurité. En les qualifiant d'« *artères vitales* », la Commission montre que les réseaux physiques du numérique peuvent aussi devenir des cibles et des instruments de vulnérabilité (Commission européenne, 2022c).

En 2023, cette géopolitisation se stabilise autour de la Chine et de la réduction des risques. Dans le discours du 30 mars 2023, la Chine est présentée comme une puissance économique, industrielle, militaire et technologique dont les choix peuvent affecter la prospérité et la sécurité de l'Europe. La Commission ne propose pas le découplage complet, mais la réduction des risques c'est à dire maintenir certaines relations économiques tout en réduisant les dépendances jugées trop sensibles. La souveraineté technologique devient alors une manière de gouverner les interdépendances critiques (Commission européenne, 2023b).

Dans le discours sur l'état de l'Union du 13 septembre 2023, les technologies critiques et émergentes sont associées à la souveraineté européenne, à l'économie et à la sécurité nationale. Enfin, dans le discours du 23 avril 2024, les crises du mandat sont relues à travers leurs effets sur la compétitivité européenne. Cette lecture rétrospective confirme la géopolitisation du diagnostic: les dépendances ne sont plus de simples risques ponctuels, mais les fragilités d'un ancien modèle économique européen (Commission européenne, 2023d; Commission européenne, 2024).

Cette analyse ouvre une discussion plus critique sur la manière dont la Commission européenne présente les dépendances technologiques comme des enjeux géopolitiques. Cette lecture a un effet ambigu car elle permet à la Commission de rendre visibles les vulnérabilités européennes, mais elle tend aussi à les présenter comme des contraintes extérieures, plutôt que comme le résultat de choix économiques et industriels européens antérieurs. Le discours insiste sur la pression exercée par la Chine, la Russie ou les grandes puissances technologiques, mais il

interroge moins la manière dont l'Union a elle-même organisé sa dépendance par l'ouverture des marchés, la fragmentation industrielle, la priorité donnée à la concurrence et la faiblesse de certaines politiques industrielles communes.

La souveraineté technologique apparaît alors comme une réponse partielle. Elle ne remet pas vraiment en cause les structures qui ont produit les dépendances. Elle cherche plutôt à corriger leurs effets les plus visibles lorsque ceux-ci deviennent politiquement coûteux. En ce sens, la Commission transforme certaines vulnérabilités en problèmes stratégiques, mais sans toujours reconnaître qu'elles sont aussi liées au modèle économique européen lui-même.

Cette limite est importante. Le discours de la Commission construit une souveraineté technologique compatible avec le libre-échange, la concurrence et l'intégration aux chaînes de valeur mondiales. Il ne propose donc pas une rupture, mais une adaptation défensive du modèle existant. La notion de “ *réduction des risques* ” permet cette conciliation car elle donne une apparence de fermeté géopolitique, tout en évitant de poser la question plus conflictuelle d'une transformation réelle des dépendances européennes.

Ainsi, la géopolitisation des dépendances renforce la légitimité de l'action européenne, mais elle produit aussi un cadrage sélectif du problème. Elle désigne certains risques comme stratégiques, sans toujours expliciter pourquoi d'autres formes de dépendance restent acceptables. La souveraineté technologique apparaît donc moins comme un projet pleinement défini que comme un compromis discursif : elle permet à la Commission de parler le langage de la puissance, tout en restant attachée aux principes économiques qui ont contribué à limiter cette puissance.

1.4 La souveraineté technologique comme enjeu industriel, compétitif et normatif

La quatrième régularité porte sur la finalité politique attribuée à la souveraineté technologique. Après avoir construit les dépendances comme des vulnérabilités, puis comme des enjeux géopolitiques, la Commission présente la souveraineté technologique comme un élément central du modèle de puissance européen. L'enjeu est donc de comprendre quel type de puissance la Commission cherche à légitimer ? Une puissance capable de produire, d'innover, de rester compétitive, mais aussi d'encadrer les technologies selon des principes européens.

Dans le discours du 27 mai 2020 sur la relance, la dimension industrielle et compétitive apparaît encore dans le vocabulaire de la reconstruction. NextGenerationEU doit permettre d'investir

dans un avenir « *vert, numérique et résilient* ». La Commission évoque déjà les industries et technologies européennes clés, les infrastructures essentielles, la 5G, l'intelligence artificielle, l'agriculture de précision et l'ingénierie verte. À ce stade, la souveraineté technologique n'est pas explicitement nommée, mais ses bases économiques apparaissent. La relance doit soutenir les secteurs capables de structurer l'avenir industriel de l'Union (Commission européenne, 2020a).

Dans le discours sur l'état de l'Union du 16 septembre 2020, cette dimension se précise autour des données industrielles et du modèle européen du numérique. D'un côté, la Commission affirme que l'Europe a été trop lente dans le domaine des données personnelles et qu'elle ne doit pas répéter cette dépendance avec les données industrielles. De l'autre, elle affirme que la décennie numérique européenne doit reposer sur le respect de la vie privée, la connectivité, la liberté d'expression, la libre circulation des données et la cybersécurité. Le numérique est donc à la fois une ressource de compétitivité et un espace normatif à encadrer selon des principes européens (Commission européenne, 2020b).

Cette double dimension est particulièrement visible dans le passage sur l'intelligence artificielle. Lorsque von der Leyen affirme que l'Europe veut un socle de règles plaçant l'humain au centre et que les algorithmes ne doivent pas être une « *boîte noire* », elle ne parle pas seulement de performance technologique. Elle construit un modèle européen de la technologie, fondé sur la transparence, la responsabilité et les droits humains. La souveraineté technologique ne se réduit donc pas à la possession d'infrastructures ou de composants. Elle implique aussi la capacité à imposer des règles compatibles avec les droits fondamentaux et la confiance démocratique (Commission européenne, 2020b).

En 2021, cette articulation devient plus matérielle. Dans le discours de Thierry Breton à la Fondation Robert Schuman, la maîtrise des « *briques technologiques* » de l'économie des données industrielles (5G, 6G, cloud, edge, processeurs et supercalculateurs) est présentée comme condition de la souveraineté numérique et de la transformation des systèmes industriels. La souveraineté technologique apparaît comme l'un des fondements matériels du modèle de puissance européen. L'Union ne peut prétendre orienter la transformation numérique si elle ne maîtrise pas certaines infrastructures, composants et capacités techniques (Commission européenne, 2021a).

En 2022 et 2023, la dimension industrielle est renforcée par les discours sur l'autonomie industrielle, les batteries, les semi-conducteurs, l'hydrogène, les technologies propres et le

fonds de souveraineté européen. La Commission rattache ainsi la souveraineté technologique à une compétition industrielle mondiale. L'Europe doit éviter de dépendre des autres dans les technologies propres comme elle a dépendu de la Russie pour l'énergie ou d'autres régions pour certains composants critiques. La souveraineté technologique devient ainsi un critère de positionnement industriel, elle sert à déterminer si l'Europe pourra occuper une place active dans les marchés technologiques d'avenir ou si elle restera dépendante de capacités développées ailleurs (Commission européenne, 2022a; Commission européenne, 2022b; Commission européenne, 2023a).

Cette lecture industrielle est approfondie dans le discours de Thierry Breton du 1er juin 2023 sur la souveraineté industrielle. Breton affirme qu'il ne suffit pas d'être une puissance de recherche, il faut aussi disposer d'une capacité de production domestique. La compétitivité européenne ne peut donc pas reposer uniquement sur l'innovation scientifique ou la réglementation. Elle suppose une capacité à produire en Europe dans les secteurs où la dépendance crée une vulnérabilité stratégique. Cette formulation est centrale, car elle met en tension deux dimensions du modèle européen. L'Union peut être une puissance normative, mais cette capacité de régulation reste insuffisante si elle ne s'appuie pas sur une capacité productive dans les secteurs stratégiques (Commission européenne, 2023c).

Enfin, la dimension normative demeure présente dans les discours de 2022 et 2023. La guerre en Ukraine associe la souveraineté européenne à la défense des valeurs, tandis que le discours de Tallinn introduit la notion de connectivité de confiance. Dans le discours du 30 mars 2023 sur la Chine, le modèle européen est construit par contraste avec un modèle politique différent. L'Union défend ses intérêts économiques et technologiques, mais aussi une conception de l'ordre politique, des libertés et de la société ouverte. La souveraineté technologique européenne se distingue donc d'une simple logique de puissance car elle articule capacités industrielles, compétitivité, sécurité, confiance et valeurs (Commission européenne, 2022b; Commission européenne, 2022c; Commission européenne, 2023b).

Cette analyse ouvre une discussion plus critique sur la manière dont la Commission européenne construit l'identité technologique de l'Union. Dans ces discours, la souveraineté technologique ne sert pas seulement à répondre aux dépendances ou à soutenir la compétitivité. Elle sert aussi à produire une image particulière de l'Europe : celle d'une puissance technologique capable de défendre ses intérêts industriels tout en restant fidèle à un modèle fondé sur la régulation, les valeurs démocratiques et le numérique centré sur l'humain. La souveraineté technologique

devient donc un récit de différenciation. L'Union cherche à se présenter comme une voie propre dans la compétition technologique mondiale.

Cette différenciation apparaît notamment dans la manière dont la Commission ne parle pas des États-Unis et de la Chine de la même façon. La Chine est plus directement construite comme une puissance systémique, industrielle et géopolitique, dont les choix peuvent affecter la sécurité économique et la capacité d'action de l'Union. Les États-Unis occupent une position plus ambivalente. Ils restent un partenaire stratégique, économique et sécuritaire central, mais ils sont aussi au cœur de plusieurs dépendances numériques européennes, notamment dans les plateformes, le cloud, les logiciels et certaines technologies critiques. Cette différence de traitement montre que toutes les dépendances ne sont pas politisées avec la même intensité.

Cette asymétrie constitue une limite importante du discours européen. Les dépendances envers la Chine peuvent être inscrites plus facilement dans un registre de rivalité, de sécurité économique et de réduction des risques. Les dépendances envers les États-Unis sont plus difficiles à nommer frontalement, parce qu'elles concernent un allié historique et un partenaire essentiel de l'Union. Ce décalage montre que la construction discursive de la souveraineté technologique n'est pas seulement analytique, elle est aussi diplomatique. Toutes les dépendances ne peuvent pas être nommées de la même manière, même lorsqu'elles limitent la capacité d'action européenne.

La Commission peut donc défendre une ambition d'autonomie technologique, mais cette autonomie reste pensée à l'intérieur d'un cadre transatlantique qu'elle ne remet pas directement en cause. Le discours critique certaines dépendances, mais il ne les traite pas toutes avec le même degré de conflictualité politique.

Cette différence de traitement révèle aussi la fonction politique du récit de souveraineté technologique. En présentant l'Europe comme une puissance normative, industrielle et démocratique, la Commission cherche à construire une position intermédiaire entre les modèles américain et chinois. Toutefois, cette position reste fragile : elle affirme une voie européenne propre, mais sans toujours expliciter comment l'Union peut réduire ses dépendances lorsqu'elles concernent ses propres alliés. La souveraineté technologique apparaît alors comme un discours de puissance sélectif. Elle permet de désigner certains risques comme stratégiques, tout en maintenant dans une zone plus implicite les dépendances qui touchent au partenariat transatlantique.

Ainsi, la souveraineté technologique apparaît ici comme un récit de différenciation européenne, mais aussi comme un compromis diplomatique. Elle permet à la Commission de présenter l'Union comme une puissance capable de défendre ses intérêts industriels et normatifs sans rompre avec ses alliances. Cette ambition reste toutefois traversée par une tension centrale : l'autonomie technologique est affirmée comme objectif général, alors que les dépendances ne sont pas toutes nommées avec la même intensité. Elles sont plus facilement problématisées lorsqu'elles concernent des rivaux, comme la Chine, que lorsqu'elles concernent des alliés, comme les États-Unis.

2. Analyse micro-discursive d'extraits significatifs

L'analyse micro-discursive change d'échelle. Il ne s'agit plus d'identifier les grands thèmes du corpus, mais d'observer comment certains extraits produisent concrètement la construction discursive de la souveraineté technologique. Les extraits suivants sont analysés pour leur capacité à montrer comment la Commission nomme un problème, qualifie une dépendance, désigne des acteurs, construit une chaîne argumentative et rend légitime une action européenne.

Les trois extraits retenus permettent d'observer, à une échelle micro-discursive, la manière dont la Commission européenne construit la souveraineté technologique comme réponse aux dépendances numériques et industrielles. L'intérêt de ces formulations tient au fait qu'elles ne se contentent pas de décrire un problème technique. Elles produisent un cadrage politique en rendant visibles certains objets matériels, les qualifient comme conditions de l'autonomie européenne et justifient une intervention de l'Union. Cette logique correspond à la démarche prévue dans la méthodologie à savoir comprendre comment un thème est construit dans les textes, à quels acteurs il est associé, quelles oppositions il produit et quelles solutions il rend légitimes.

L'extrait un « *Sans puces, pas de numérique* » constitue un point d'entrée particulièrement fort. Sa structure est brève, binaire et presque aphoristique: « *sans X, pas de Y* ». Cette construction produit un effet d'évidence. Elle ne dit pas seulement que les puces sont importantes pour le numérique, elle affirme que le numérique est impossible sans elles. Le choix du terme « *puces* » est également significatif. Il rend accessible un objet industriel spécialisé, qui pourrait rester technique s'il était seulement désigné par les termes « *semi-conducteurs* » ou « *microprocesseurs* ». La Commission transforme donc un composant discret, souvent invisible dans les usages ordinaires du numérique, en condition matérielle de la transformation digitale européenne. Le problème est ainsi nommé de manière concrète. La dépendance numérique n'est

pas seulement liée aux plateformes, aux données ou aux règles, elle repose aussi sur des composants industriels précis. Cette nomination produit un déplacement important. Les puces ne sont plus seulement des biens intermédiaires dans une chaîne de production, elles deviennent le support matériel de la souveraineté numérique. Le numérique est ainsi désenchanté, au sens où il n'est plus présenté comme un espace immatériel. Il dépend de chaînes de valeur, de capacités de fabrication, d'usines, de savoir-faire industriels et de localisations géographiques. Ce cadrage permet à la Commission de politiser un objet technique. Si les puces conditionnent le numérique, alors leur absence ou leur dépendance extérieure devient un problème d'ordre politique européen (Commission européenne, 2021b).

Le deuxième extrait prolonge ce déplacement: « *Il ne s'agit donc pas seulement de notre compétitivité. L'enjeu est aussi notre souveraineté technologique* ». Cette phrase qualifie la dépendance. La formule « *pas seulement* » fonctionne comme un marqueur de dépassement. Elle ne nie pas le registre économique de la compétitivité, mais elle le subordonne à un registre plus politique, celui de la souveraineté. La dépendance aux semi-conducteurs n'est plus uniquement présentée comme un facteur de ralentissement industriel ou comme un handicap concurrentiel, elle devient une vulnérabilité stratégique car elle affecte la capacité de l'Europe à maîtriser les conditions de sa transformation numérique et industrielle. Le mot « *enjeu* » contribue à cette politisation en signalant que la question dépasse le marché et engage la capacité d'action de l'Union. La chaîne argumentative est alors particulièrement nette. La Commission part d'un constat matériel qui est que les puces conditionnent le numérique. Elle ajoute ensuite un diagnostic de dépendance : l'Europe dépend des microprocesseurs les plus avancés produits hors de son territoire. Elle opère ensuite un glissement de qualification qui est le fait que cette dépendance ne touche pas seulement la compétitivité, elle engage la souveraineté technologique. Enfin, elle rend légitime une solution européenne à savoir une loi européenne sur les semi-conducteurs, une coordination des investissements et la construction d'un écosystème européen intégrant la production. Dans cette séquence, la souveraineté technologique apparaît comme la réponse logique à une dépendance devenue politiquement problématique. Elle n'est pas posée comme un mot d'ordre abstrait, elle est produite par le discours comme nécessité d'action (Commission européenne, 2021b).

Le troisième extrait, « *Sans ces briques technologiques, il n'y aura ni souveraineté numérique, ni transformation numérique de nos systèmes industriels* », élargit encore l'analyse. L'expression « *briques technologiques* » fonctionne comme une métaphore structurante. Elle renvoie à l'idée de construction. Une souveraineté numérique ne peut exister que si elle repose

sur des fondations techniques solides. Cette image simplifie un ensemble complexe (5G, 6G, cloud, edge, processeurs, supercalculateurs) en un imaginaire de base matérielle. Le cours d'analyse critique du discours donné par le professeur François Debras souligne que les métaphores permettent de traduire des rapports complexes dans une image claire, de structurer la pensée et de rendre certaines décisions plus évidentes. Ici, la métaphore des « *briques* » rend presque naturelle l'idée qu'une souveraineté numérique doit être bâtie sur des technologies maîtrisées. La qualification de la dépendance repose sur une double négation : « *ni souveraineté numérique, ni transformation numérique* ». La dépendance n'est donc pas seulement coûteuse ou risquée, elle est bloquante. Elle empêche à la fois l'autonomie politique dans le numérique et la modernisation des systèmes industriels. La souveraineté numérique ne peut être séparée des capacités industrielles qui la rendent possible. Autrement dit, l'Europe ne peut pas prétendre définir ses propres règles numériques si elle dépend entièrement de technologies de base produites ou contrôlées ailleurs.

La désignation des acteurs se construit en opposition. L'Union européenne est d'abord placée dans une position de dépendance ou d'insuffisance car elle ne maîtrise pas pleinement les puces, les processeurs, le cloud ou les infrastructures numériques essentielles. Les puissances extérieures apparaissent comme les détenteurs implicites des capacités manquantes. Mais le discours ne laisse pas l'Europe dans une position passive. Il la reconstruit comme acteur légitime de la réponse: l'Union doit coordonner les investissements, soutenir ses capacités de recherche, de conception, d'essai et de production, diversifier ses sources d'approvisionnement et créer une capacité propre dans les domaines stratégiques. La souveraineté technologique permet donc à la Commission de déplacer l'Europe d'un statut d'acteur exposé vers celui d'acteur capable d'intervenir.

Les registres de légitimation se superposent. Le premier est celui de la compétitivité. Sans maîtrise des puces et des briques technologiques, l'industrie européenne risque de perdre sa capacité d'innovation et de transformation. Le deuxième est celui de la souveraineté, la dépendance devient problématique parce qu'elle limite l'autonomie de décision et d'action de l'Union. Le troisième est celui de la sécurité économique. Certaines dépendances, lorsqu'elles concernent des composants ou infrastructures essentiels, peuvent affaiblir l'Europe dans un environnement international plus concurrentiel. Le quatrième est celui de l'action collective. La réponse ne peut pas être seulement nationale, car les investissements, les chaînes de valeur et les infrastructures concernées dépassent l'échelle des États membres. La Commission

construit donc l'échelle européenne comme l'échelle pertinente de résolution (Commission européenne, 2021a).

Ces trois extraits montrent que la souveraineté technologique fonctionne comme une formule politique englobante. Elle rassemble dans un même langage des enjeux qui pourraient être analysés séparément : autonomie européenne, compétitivité industrielle, sécurité économique, capacité de production, maîtrise des infrastructures numériques et légitimité d'une action européenne commune. Cette largeur donne au concept sa force discursive, car elle permet à la Commission de relier des problèmes différents sous une même catégorie politique. Mais elle constitue aussi une limite : en regroupant des dépendances de nature différente, le discours donne une cohérence à l'action européenne sans toujours distinguer clairement les types de dépendances, leurs causes, leur degré de gravité et les moyens concrets de les réduire.

Cependant, cette plasticité conceptuelle constitue aussi une limite analytique et politique majeure. En intégrant des problématiques multiples dans une même catégorie, le discours tend à homogénéiser des dépendances pourtant très différentes par leur nature, leur intensité et leurs implications géopolitiques. Une dépendance aux semi-conducteurs, une dépendance aux plateformes numériques américaines ou une dépendance aux matières premières critiques ne produisent ni les mêmes contraintes ni les mêmes marges d'action. Pourtant, le discours de la souveraineté technologique tend à les présenter comme relevant d'un même problème stratégique global. Cette généralisation contribue à renforcer l'idée d'une vulnérabilité européenne systémique, mais elle réduit parfois la capacité à identifier précisément les mécanismes concrets de ces dépendances. La souveraineté technologique devient ainsi un cadre narratif qui élargit le champ de l'action légitime de l'Union européenne.

La souveraineté technologique apparaît donc comme un récit de mise en capacité : elle ne décrit pas une souveraineté déjà réalisée, elle construit les conditions discursives dans lesquelles une telle souveraineté devient politiquement nécessaire. Ces extraits montrent donc que la Commission ne se contente pas de nommer la souveraineté technologique : elle la fabrique discursivement en reliant un objet technique, une dépendance, un risque politique et une solution européenne.

Cette analyse ouvre enfin plusieurs pistes pour prolonger ce travail. Une première suite consisterait à confronter le discours aux politiques mises en œuvre. Le présent travail montre comment la Commission construit la souveraineté technologique comme réponse nécessaire, mais il ne mesure pas si cette réponse produit des effets matériels. Une recherche ultérieure

pourrait donc analyser le Chips Act, le Critical Raw Materials Act, STEP, InvestAI ou les instruments de sécurité économique afin de déterminer si les dépendances identifiées dans les discours sont réellement réduites, simplement déplacées ou seulement reformulées dans un langage de souveraineté.

Enfin, une autre piste consisterait à prolonger l'analyse après 2024. Le premier mandat d'Ursula von der Leyen correspond à une période de forte politisation des dépendances européennes. Il serait donc pertinent d'observer si, dans la suite du cycle institutionnel, la souveraineté technologique reste un concept parapluie souple ou si elle devient progressivement une doctrine plus stabilisée de sécurité économique et industrielle. Cette prolongation permettrait de voir si le discours européen se durcit, se précise ou se fragmente face à l'évolution des rivalités technologiques mondiales.

VI. CONCLUSION

Ce travail avait pour objectif de comprendre comment la Commission européenne construit discursivement la souveraineté technologique comme réponse aux dépendances numériques et industrielles de l'Union européenne durant le premier mandat d'Ursula von der Leyen, entre 2019 et 2024. L'enjeu n'était pas de mesurer le degré réel de souveraineté technologique atteint par l'Union, mais d'analyser la manière dont cette souveraineté est formulée, justifiée et rendue politiquement nécessaire dans les discours de la Commission européenne.

La question de recherche était donc la suivante : comment la Commission européenne construit-elle discursivement la souveraineté technologique comme réponse aux dépendances numériques et industrielles de l'Union européenne ? Cette question impliquait de comprendre non seulement comment les dépendances étaient nommées et qualifiées dans les discours, mais aussi comment elles étaient transformées en justification d'une action européenne renforcée dans les secteurs technologiques, industriels et stratégiques.

Ce travail reposait sur l'idée que la souveraineté technologique ne constitue pas une notion stable ou évidente. Elle apparaît plutôt comme une construction politique et discursive qui permet à la Commission de relier des enjeux économiques, industriels, numériques, géopolitiques et sécuritaires sous une même catégorie d'action européenne. L'hypothèse principale était donc que la Commission transforme certaines dépendances technologiques et industrielles en vulnérabilités stratégiques afin de légitimer une intervention européenne renforcée dans les secteurs technologiques critiques.

L'analyse des discours permet de répondre à cette question de recherche et confirme globalement cette hypothèse. Elle montre d'abord que la Commission construit les dépendances européennes comme des vulnérabilités stratégiques. La pandémie de Covid-19, les pénuries, la crise énergétique, la guerre en Ukraine, les tensions autour des semi-conducteurs ou les rivalités sino-américaines sont présentées comme des révélateurs d'une fragilité européenne plus profonde. Les dépendances ne sont plus décrites comme de simples relations économiques ordinaires, mais comme des situations susceptibles de limiter la capacité d'action politique, industrielle et technologique de l'Union.

L'analyse montre ensuite que la souveraineté technologique fonctionne comme une logique de mise en capacité européenne. La Commission ne se contente pas d'identifier des dépendances ; elle les transforme en justification d'une action commune. Les discours relient ainsi les

vulnérabilités identifiées à des réponses européennes concrètes : investissements communs, diversification des approvisionnements, soutien aux capacités industrielles, protection des infrastructures critiques, développement des technologies stratégiques ou sécurisation des chaînes de valeur. La souveraineté technologique sert donc à construire l'Union européenne comme l'échelle pertinente d'intervention face à des dépendances qui dépassent les capacités des États membres pris isolément.

Le mémoire montre également une géopolitisation progressive des dépendances technologiques. Les technologies, les infrastructures numériques, les chaînes d'approvisionnement ou les matières premières critiques ne sont plus présentées uniquement comme des enjeux économiques. Elles deviennent des enjeux de sécurité, de puissance et de positionnement international. La relation avec la Chine joue ici un rôle central à travers la logique de réduction des risques, tandis que les dépendances envers les États-Unis apparaissent de manière plus ambivalente. Cette asymétrie montre que la souveraineté technologique est aussi une construction diplomatique : toutes les dépendances ne sont pas nommées ou politisées avec la même intensité.

Enfin, l'analyse met en évidence que la souveraineté technologique est construite comme un enjeu à la fois industriel, compétitif et normatif. La Commission associe cette souveraineté à la capacité de produire dans les secteurs stratégiques, de financer l'innovation et de renforcer les capacités industrielles européennes. Mais cette dimension matérielle reste articulée à une dimension normative. Les discours continuent de présenter l'Union comme un acteur attaché à la régulation, aux droits fondamentaux, à la transparence, à la cybersécurité et au numérique centré sur l'humain. L'un des principaux résultats du mémoire est précisément de montrer que la Commission tente de concilier ces deux dimensions : préserver une identité normative européenne tout en renforçant des capacités matérielles et industrielles jugées insuffisantes face aux rivalités technologiques mondiales.

L'analyse micro-discursive confirme ces résultats à une échelle plus fine. Les extraits étudiés montrent que la Commission transforme des objets techniques en enjeux de souveraineté par des formulations simples, structurantes et politiquement efficaces. Des expressions comme « Sans puces, pas de numérique » ou la métaphore des « briques technologiques » rendent visibles les fondations matérielles du numérique et permettent de relier directement dépendance technologique, vulnérabilité politique et nécessité d'une action européenne. Le discours ne se contente donc pas de nommer la souveraineté technologique : il la fabrique en reliant un objet technique, une dépendance, un risque politique et une solution européenne.

Ces résultats permettent de préciser la réponse à la question de recherche. Entre 2019 et 2024, la Commission européenne construit discursivement la souveraineté technologique comme une stratégie de mise en capacité de l'Union européenne. Les dépendances numériques et industrielles sont progressivement transformées en vulnérabilités stratégiques, puis reliées à des enjeux de sécurité économique, de compétitivité, de puissance et d'autonomie. Cette construction discursive permet à la Commission de légitimer une intervention européenne plus forte dans les secteurs technologiques critiques, tout en présentant l'Union comme un acteur capable de défendre à la fois ses capacités industrielles, son autonomie stratégique et son modèle normatif.

Ce travail met toutefois en évidence une limite importante de cette construction discursive. La souveraineté technologique fonctionne comme un concept parapluie. Elle rassemble sous une même catégorie des enjeux très différents : semi-conducteurs, cloud, plateformes numériques, données, infrastructures critiques, matières premières, technologies propres, normes, compétitivité, sécurité économique et autonomie stratégique. Cette plasticité donne au concept une force discursive importante, car elle permet à la Commission de relier des problèmes dispersés dans un récit cohérent. Mais elle rend aussi le concept moins précis. Toutes les dépendances ne relèvent pas des mêmes causes, ne produisent pas les mêmes effets et ne peuvent pas être réduites par les mêmes instruments.

La principale limite méthodologique de ce mémoire tient au fait qu'il analyse des discours et non les effets concrets des politiques publiques européennes. Il montre comment la souveraineté technologique est construite comme une réponse nécessaire, mais il ne permet pas de déterminer si les instruments européens réduisent réellement les dépendances identifiées, les déplacent vers d'autres acteurs ou les reformulent simplement dans un langage de souveraineté. Le corpus reste également limité à douze discours de la Commission européenne, produits dans un contexte institutionnel et politique précis, celui du premier mandat d'Ursula von der Leyen.

Une recherche ultérieure pourrait donc confronter ce récit discursif aux effets concrets des politiques mises en œuvre, notamment le Chips Act, le Critical Raw Materials Act, STEP, les politiques de sécurité économique ou les initiatives européennes en matière de cloud, d'intelligence artificielle et de technologies propres. Cela permettrait d'évaluer si la souveraineté technologique reste principalement un horizon discursif ou si elle se traduit progressivement en capacités matérielles effectives.

En définitive, ce mémoire montre que la souveraineté technologique n'est pas présentée par la Commission comme une indépendance absolue ou comme une rupture avec la mondialisation. Elle est construite comme une capacité à reprendre prise sur certaines conditions matérielles, industrielles, numériques et normatives de l'autonomie européenne. Elle constitue donc à la fois un objectif stratégique, un cadre de légitimation et une catégorie discursive permettant de donner sens aux vulnérabilités européennes dans un environnement technologique et géopolitique devenu plus conflictuel.

Déontologie

Déclaration sur l'honneur - Plagiat.

Je déclare sur l'honneur que ce travail a été rédigé de ma plume. L'intelligence artificielle a été utilisée à des fins de reformulations, correction orthographe que de synthèse.

VII. BIBLIOGRAPHIE

❖ Ouvrages :

BATTISTELLA Dario, *Théories des relations internationales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2015, 720 p.

BISCOP Sven, *European Strategy in the 21st Century: New Future for Old Power*, Londres/New York, Routledge, 2019, 153 p.

BODIN Jean, *On Sovereignty: Four Chapters from The Six Books of the Commonwealth*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992, 141 p.

BRADFORD Anu, *Digital Empires: The Global Battle to Regulate Technology*, Oxford, Oxford University Press, 2023, 608 p.

FAIRCLOUGH Norman, *Critical Discourse Analysis: The Critical Study of Language*, Londres/New York, Longman, 1995, 608 p.

GRANDJEAN Geoffrey, *Guide de la rédaction du mémoire*, Liège, Université de Liège, Département de science politique, 2015, 120 p.

HELD David, *Democracy and the Global Order: From the Modern State to Cosmopolitan Governance*, Cambridge, Polity Press, 1995, 324 p.

HOBBS Thomas, *Leviathan*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, 618 p.

JEANGÈNE VILMER Jean-Baptiste, *Théories des relations internationales*, Paris, Presses Universitaires de France, 2023, 128 p.

KRIEG-PLANQUE Alice, *Analyser les discours institutionnels*, Paris, Armand Colin, 2012, 238 p.

KRZYŻANOWSKI Michał, *The Discursive Construction of European Identities: A Multi-Level Approach to Discourse and Identity in the Transforming European Union*, Lausanne, Peter Lang, 2010, 232 p.

MAINGUENEAU Dominique, *Genèses du discours*, Bruxelles, Pierre Mardaga, 1984, 209 p.

SCHMITT Carl, *Political Theology: Four Chapters on the Concept of Sovereignty*, Chicago, University of Chicago Press, 2005, 70 p.

WEBER Max, *Le savant et le politique*, Paris, Plon, 1959, 230 p.

❖ Chapitres d'ouvrages collectifs :

COMAN Ramona, CRESPI Amandine, LOUAULT Frédéric, MORIN Jean-Frédéric, PILET Jean-Benoît et VAN HAUTE Émilie, « Chapitre 7. L'analyse de discours et de contenu », in COMAN Ramona, CRESPI Amandine, LOUAULT Frédéric, MORIN Jean-Frédéric, PILET Jean-Benoît et VAN HAUTE Émilie (dir.), *Méthodes de la science politique. De la question de départ à l'analyse des données*, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, 2022, pp. 145-173.

GIULIANI Jean-Dominique, « L'autonomie stratégique européenne », in FERNANDEZ Julian (dir.), *Annuaire français de relations internationales 2022*, Paris, Éditions Panthéon-Assas, 2022, pp. 417-433.

❖ Articles scientifiques :

BEAUCILLON Charlotte et POLI Sara, « Special Focus on EU Strategic Autonomy and Technological Sovereignty: An Introduction », *European Papers*, 2023, vol. 8, n° 2, pp. 411-416.

BERGER Estelle, « Rendre la critique créative. La démarche abductive et pragmatique du design », *Approches inductives*, 2017, vol. 4, n° 2, pp. 109-132.

BRAUN Virginia et CLARKE Victoria, « Using thematic analysis in psychology », *Qualitative Research in Psychology*, 2006, vol. 3, n° 2, pp. 77-101.

D'AGRAIN Henri, « Europe : la souveraineté numérique au défi de l'autonomie technologique », *Annales des Mines - Enjeux numériques*, 2023, vol. 3, n° 23, pp. 61-65.

DANET Didier et DESFORGES Alix, « Souveraineté numérique et autonomie stratégique en Europe : du concept aux réalités géopolitiques », *Hérodote*, 2020, vol. 2, n° 177-178, pp. 179-195.

EDLER Jakob, BLIND Knut, KROLL Henning et SCHUBERT Torben, « Technology sovereignty as an emerging frame for innovation policy: Defining rationales, ends and means », *Research Policy*, 2023, vol. 52, n° 6, pp. 1-13.

EISENHART Christopher et JOHNSTONE Barbara, « L'analyse du discours et les études rhétoriques », *Argumentation et Analyse du Discours*, 2012, vol. 9, pp. 1-12.

EWING Bronwyn F., « Theorizing Critical Discourse Theory and Analysis for Investigating Mathematics Classrooms », *Creative Education*, 2017, vol. 8, n° 13, pp. 2064-2090.

FARRELL Henry et NEWMAN Abraham L., « Weaponized Interdependence: How Global Economic Networks Shape State Coercion », *International Security*, 2019, vol. 44, n° 1, pp. 42-79.

G'SELL Florence, « Remarques sur les aspects juridiques de la 'souveraineté numérique' », *Revue des juristes de Sciences Po*, 2020, n° 19, pp. 22-29.

HIRSCH Paul Michael et LEVIN Daniel Zev, « Umbrella Advocates Versus Validity Police: A Life-Cycle Model », *Organization Science*, 1999, vol. 10, n° 2, pp. 199-212.

HOWORTH Jolyon, « Strategic Autonomy in European Defense: Progress or Pipe Dream? », *European View*, 2018, vol. 17, n° 1, pp. 1-13.

POHLE Julia et THIEL Thorsten, « Digital Sovereignty », *Internet Policy Review*, 2020, vol. 9, n° 4, pp. 1-19.

SEIGNOUR Amélie, « Méthode d'analyse des discours. L'exemple de l'allocation d'un dirigeant d'entreprise publique », *Revue française de gestion*, 2011, vol. 37, n° 211, pp. 29-45.

THOREAU François, « L'embarquement par son objet. Trois politiques de l'enquête sur les clôtures virtuelles (virtual fences) », *Revue d'anthropologie des connaissances*, 2019, vol. 13, n° 2, pp. 399-423.

❖ Rapports :

BENDIEK Annegret et STÜRZER Isabella, « Advancing European Internal and External Digital Sovereignty: The Brussels Effect and the EU-US Trade and Technology Council », *Stiftung Wissenschaft und Politik*, SWP Comments n° 20, 2022, 20 p.

BENHAMOU Bernard (dir.), « Intelligence artificielle : enjeux et perspectives pour les droits humains en Europe », *Institut de la Souveraineté Numérique et iDFRights*, 2025, 153 p.

BERMANN Sylvie et FABRY Elvire (dir.), « Construire l'autonomie stratégique de l'Europe face à la Chine », *Institut Jacques Delors*, n° 124, 2021, 156 p.

BERSINGER Sylvain, « La dépendance technologique aux softwares et cloud services américains : une estimation des conséquences économiques en Europe », *Asterès*, 2025, 33 p.

LEICHTHAMMER Arthur, « The European Union's Critical Raw Materials Predicament: ReSourceEU to the Rescue? », *Hertie School Jacques Delors Centre*, 2025, 9 p.

MAREMONTI Francesca, « European Union's Technological Dependencies towards China: The Case of Electric Vehicle Batteries », *Reconnect China*, 2024, 11 p.

WARSMANN Jean-Luc et LATOMBE Philippe, « Bâtir et promouvoir une souveraineté numérique nationale et européenne », *Assemblée nationale*, Rapport d'information n° 4299, 2021, 216 p.

WIBAUX Pauline, « Dépendances commerciales : si la Chine est en position dominante, l'Union européenne n'est pas dépourvue d'atouts », *Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII)*, La Lettre du CEPII n° 452, 2025, 4 p.

❖ Documents officiels et institutionnels :

Commission européenne, « Discours de la Présidente von der Leyen lors de la session plénière du Parlement européen sur le train de mesures de relance de l'UE », 27 mai 2020, 2020a, 10 p.

Commission européenne, « Discours sur l'état de l'Union de la présidente von der Leyen en session plénière du Parlement européen », 16 septembre 2020, 2020b, 19 p.

Commission européenne, « Discours du Commissaire Breton — Fondation Robert Schuman », 11 février 2021, 2021a, 6 p.

Commission européenne, « Discours sur l'état de l'Union 2021 de la présidente von der Leyen », 15 septembre 2021, 2021b, 18 p.

Commission européenne, « Discours du commissaire Breton à la conférence 'Une industrie plus forte pour une Europe plus autonome' », 13 janvier 2022, 2022a, 4 p.

Commission européenne, « Discours sur l'état de l'Union 2022 de la présidente von der Leyen », 14 septembre 2022, 2022b, 16 p.

Commission européenne, « Discours de la Présidente von der Leyen au Sommet numérique de Tallinn », 10 octobre 2022, 2022c, 9 p.

Commission européenne, « Discours spécial de la Présidente von der Leyen au Forum économique mondial », 17 janvier 2023, 2023a, 8 p.

Commission européenne, « Discours de la Présidente von der Leyen sur les relations entre l'UE et la Chine à l'intention du Mercator Institute for China Studies et du Centre de politique européenne », 30 mars 2023, 2023b, 7 p.

Commission européenne, « Souveraineté industrielle : des avancées majeures (et ce n'est qu'un début) — échange de vues à l'Assemblée nationale », 1er juin 2023, 2023c, 11 p.

Commission européenne, « Discours sur l'état de l'Union 2023 de la Présidente von der Leyen », 13 septembre 2023, 2023d, 30 p.

Commission européenne, « Discours prononcé par la Présidente von der Leyen lors de la session plénière du Parlement européen sur les conclusions de la réunion du Conseil européen extraordinaire du 17 et 18 avril 2024 », 23 avril 2024, 2024, 5 p.

DAMEN Mario, « From Values to Economic Security: The Transformation of the European Union's Economic Model, 2016–2026 », *European Parliamentary Research Service*, 2026, 12 p.

MOGHERINI Federica, « Shared Vision, Common Action: A Stronger Europe. A Global Strategy for the European Union's Foreign and Security Policy », *European Union Global Strategy*, 2016, 60 p.

NATO, « Collective Defence and Article 5 », 2025, disponible à l'adresse suivante : <https://www.nato.int/en/what-we-do/introduction-to-nato/collective-defence-and-article-5> (consulté le 7 février 2026).

OCDE, « *Competition in the Provision of Cloud Computing Services* », OECD Roundtables on Competition Policy Papers, n° 323, 2025, 44 p.

U.S. Department of Energy, « Inflation Reduction Act of 2022 », 2023, disponible à l'adresse suivante : <https://www.energy.gov/edf/inflation-reduction-act-2022> (consulté le 17 mars 2026).

❖ Texte de loi :

Union européenne, « Traité sur l'Union européenne (TUE) », version consolidée, *Journal officiel de l'Union européenne*, n° C 326 du 26 octobre 2012, 2012, pp. 13-390.

❖ Sites internet :

BLILI-GOUYOU Hedi et T'HOOFT Guy, « Une stratégie pour l'intelligence artificielle de l'Union européenne : transformer les contraintes en avantages compétitifs ! », *Association Européenne de la Pensée Libre*, 2026, disponible à l'adresse suivante : <https://aepl.eu/une->

strategie-pour-lia-de-lue-transformer-les-contraintes-en-avantages-competitifs/ (consulté le 15 mai 2026).

BRUNNSTROM David et HUNNICUTT Trevor, « Trump: If NATO Members Don't Pay, US Won't Defend Them », *Reuters*, 2025, disponible à l'adresse suivante : <https://www.reuters.com/world/trump-if-nato-members-dont-pay-us-wont-defend-them-2025-03-07/> (consulté le 12 avril 2026).

COELHO Ophélie, « Les États-Unis, les Big techs et le reste du monde... Saisir un moment historique pour bâtir une indépendance numérique », *Institut Rousseau*, 2021, disponible à l'adresse suivante : <https://institut-rousseau.fr/les-etats-unis-les-big-techs-et-le-reste-du-monde-saisir-un-moment-historique-pour-batir-une-independance-numerique> (consulté le 19 mai 2026).

Gradiant, « Sovereign Data Spaces (II): The Battle for Data Ownership in the United States, China and Europe », 2026, disponible à l'adresse suivante : <https://gradient.org/en/blog/sovereign-data-spaces/> (consulté le 20 mars 2026).

KENNEDY Scott, « Made in China 2025 », *Center for Strategic and International Studies*, 2015, disponible à l'adresse suivante : <https://www.csis.org/analysis/made-china-2025> (consulté le 25 février 2026).

KORKIDIS Vassilis, « Europe's Economic Dilemma: Trapped Between China's Industry and America's Tech », *Association of the Mediterranean Chambers of Commerce and Industry*, 2025, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ascame.org/europes-economic-dilemma-trapped-between-chinas-industry-and-americas-tech/> (consulté le 25 février 2026).

SOUTY François, « Analyse – Cyberspace, sécurité, souveraineté, technologie et rivalités géopolitiques mondiales : enjeux juridiques, régulation et priorités pour l'Union européenne et pour la France », *Le Diplomate*, 2026, disponible à l'adresse suivante : <https://lediplomate.media/analyse-cyberspace-securite-souverainete-technologie-rivalites-geopolitiques-mondiales-enjeux-juridiques-regulation-priorites-ue-france/> (consulté le 4 mars 2026).

Strasbourg Policy Centre, « Quelle est la différence entre autonomie stratégique ouverte et autonomie stratégique ? », 2025, disponible à l'adresse suivante : <https://strasbourgcentre.com/fr/quelle-est-la-difference-entre-autonomie-strategique-ouverte-et-autonomie-strategique/> (consulté le 21 février 2026).